

**APLCPGE**

**ASSOCIATION DES PROVISEURS DE LYCEES A  
CLASSES PREPARATOIRES AUX GRANDES  
ECOLES**

**Président**

**Michel BOUCHAUD**

LYCEE MONTAIGNE

118, cours Victor Hugo

33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 91 10 10

Fax : 05 56 33 66 95

[michel.bouchaud@ac-bordeaux.fr](mailto:michel.bouchaud@ac-bordeaux.fr)

**Vice-Président**

**Patrice CORRE**

LYCEE HENRI IV

23, rue Clovis

75005 PARIS

Tél : 01 44 41 21 21

Fax : 01 43 29 95 21

[patricecorre.h4@gmail.com](mailto:patricecorre.h4@gmail.com)

**Secrétaire**

**Dominique MONTAGNE**

LYCEE JEAN JAURÈS

17, rue Ruinart de Brémont

51095 REIMS Cedex

Tél : 03 26 40 22 50

Fax : 03 26 40 00 66

[dmontagne@ac-reims.fr](mailto:dmontagne@ac-reims.fr)

**Trésorière**

**Gisèle LE BLOA-TARNOT**

LYCEE GAY LUSSAC

12, boulevard Georges Périn

87000 LIMOGES

Tél : 05 55 79 70 01

Fax : 05 55 79 37 83

[gisele.lebloa@gmail.com](mailto:gisele.lebloa@gmail.com)

**Secrétaire-adjoint**

Bulletin rédaction

**Jean-François GUIPONT**

Retraité

4 rue de la Plaine

75020 PARIS

Tél : 06 75 79 54 58

[aplcpge@noos.fr](mailto:aplcpge@noos.fr)

**Bulletin diffusion**

**François BECKRICH**

LYCEE FAIDHERBE

9, rue Armand Carrel BP 767

59034 LILLE CEDEX

Tél : 03 20 60 50 00

Fax : 03 20 60 50 05

[fbeckrich@hotmail.com](mailto:fbeckrich@hotmail.com)

**BULLETIN N° 65**  
**Novembre 2011**



*« les hommes construisent trop de murs et pas assez de ponts »*

**Isaac Newton**

Siège social :

**A.P.L.C.P.G.E.**

**Lycée Louis le Grand**

**123, rue Saint-Jacques**

**75005 PARIS**

Ce bulletin de l'A.P.L.C.P.G.E. est consultable  
sur le site de notre Association :

<http://aplcpge.free.fr>

# SOMMAIRE DU N°65

Éditorial du Président .....	pages 3-4
Le congrès de l'APLCPGE des 13 et 14 janvier 2012 :	
▫ présentation des thèmes du congrès .....	pages 5-6
▫ les ateliers du congrès .....	page 7
▫ le déroulement du congrès .....	page 8
▫ bulletin de participation .....	page 9
Compte rendu du bureau et du CA de l'APLCPGE lors des journées à Bordeaux Ecole de Management (BEM) du 1 <sup>er</sup> octobre 2011.....	pages 10-16
Compte rendu du bureau de l'APLCPGE du 18 octobre 2011 .....	pages 17-21
Compte rendu de la réunion du Comité de Pilotage d'Admission Post-Bac (APB) du 27 septembre 2011.....	pages 22-29
L'enquête sur les effectifs de 1 <sup>ère</sup> année CPGE, décidée au bureau de l'APLCPGE du 1 <sup>er</sup> octobre .....	page 30
Réforme du lycée	
▫ Bilan actuel (texte du président de l'APLCPGE).....	pages 31-35
▫ Les 19 préconisations de la CGE .....	pages 36-37
<b>Actualité</b>	
La circulaire sur la maîtrise de l'immigration professionnelle	
▫ le 31 mai : la circulaire des ministres.....	pages 38-43
▫ le 13 juillet : lettre des présidents de l'AFEP et de la CGE au ministre Xavier Bertrand.....	pages 44-45
▫ le 3 août : la réponse du ministre de l'intérieur Claude Guéant à Pierre Tapie, président de la CGE .....	pages 46-47
▫ le 22 novembre : le premier ministre écrit à la CGE, à la CPU et la Cdefi .....	pages 48-49
La Banque d'Épreuves Littéraires : premier bilan .....	pages 50-51
Composition du Conseil d'Administration et du Bureau de l'APLCPGE.....	pages 52-53
Liste des correspondants académiques .....	page 54
Les statuts de l'APLCPGE.....	pages 55-56
Fiche d'adhésion à l'APLCPGE .....	page 57
Le site internet de l'APLCPGE .....	page 58



## ÉDITORIAL

Biens chers Collègues,

La gouvernance complexe des classes préparatoires aux grandes écoles et la prise en considération de la réforme du lycée à l'entrée dans l'enseignement supérieur sont venues nous interroger régulièrement depuis plusieurs mois.

### **Les classes préparatoires dans l'enseignement supérieur**

Sans doute sous l'effet du sérieux resserrement que connaissent les finances publiques, la double commande exercée par les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur montre ses propres limites. On en fait le constat avec la carte des formations en classe préparatoire puisqu'elle devient objectivement dépendante des arbitrages territoriaux dont les responsables ont à gérer un bloc opérationnel de programme bien plus vaste, qui englobe l'ensemble des formations secondaires et post-bac des lycées.

Le temps est semble-t-il venu de tirer les conséquences de l'intégration des classes préparatoires comme composantes de l'enseignement supérieur en les détachant de l'enseignement secondaire. Cette question mérite d'être abordée sans esprit corporatiste, qui n'a pas place ici, pour autant que l'organisation, les horaires, les programmes des classes préparatoires, résolument implantées dans les lycées, reposent sur une définition nationale. Rappelons aussi que les classes préparatoires tirent leur efficacité d'un enseignement qui y est délivré par blocs pédagogiques cohérents et donné par des professeurs dont l'habilitation à enseigner en CPGE est placée sous le contrôle de l'Inspection générale. Le caractère pluridisciplinaire de la formation dispensée en CPGE ainsi que le haut niveau d'exigence qui y est requis font l'objet d'une évaluation externe procurée par des concours nationaux. Les classes préparatoires forment ainsi un dispositif cohérent qui en assure l'efficacité pédagogique. Premier segment de la formation donnée en Grande École, les classes préparatoires et les Universités se rapprochent par des conventions qui laissent augurer que leurs lycées supports deviennent à l'avenir membres associés des PRES constitués par les Grandes Écoles et les Universités.

### **Les incidences de la réforme du lycée**

La personnalisation des parcours pédagogiques au lycée semblent légitimer toutes les aspirations individuelles en leur conférant une égale considération, alors que l'enseignement supérieur apparaît désormais comme étant de plus en plus sélectif. Cela n'a guère échappé à une frange considérable du public concerné auquel le marché offre désormais une multitude de préparations à diverses études et formations sélectives et recherchées.

Il est ainsi porté atteinte au principe d'égalité dans la préparation aux concours mais cela souligne, aussi et surtout, les insuffisances engendrées par l'enseignement donné dans les lycées. Si bien qu'il nous appartient de prendre en considération les incidences de la réforme du lycée et de préparer ainsi l'accueil des nouveaux bacheliers dans nos classes à

compter de la rentrée 2013. C'est ce que nous allons faire lors de notre prochain congrès qui va aborder cette question les 13 et 14 janvier prochains à Paris, en traitant du thème :

***Les classes préparatoires dans l'enseignement supérieur, après la réforme du lycée.***

Après y avoir réfléchi pendant les rencontres académiques et durant les ateliers du congrès le 13 janvier, nous débattons des propositions qui en émergent en assemblée générale puis lors d'une table ronde qui réunira Pierre Tapie, président de la CGE, Louis Vogel, président de la CPU, Patrick Hetzel, directeur de la DGESIP et Erik Rozer, doyen de l'Inspection générale.

Notre association jouit d'une expertise et d'une représentativité reconnues qui en font un interlocuteur privilégié par nos deux ministères, les Grandes Écoles et les Universités. Chacun peut apprécier l'activité de l'APLCPGE au sein de la commission admission post-bac, des groupes de suivi de la BEL et de l'ouverture sociale ou encore de la conférence des grandes écoles et dans d'autres instances. On voit bien que la pertinence de notre intervention tient essentiellement à notre représentativité fidèle du réseau des lycées à CPGE ainsi qu'à notre capacité à suivre attentivement les grands dossiers. Aussi, sans tarder, n'hésitez pas à renouveler votre adhésion ou à nous rejoindre.

Dans l'attente de vous retrouver lors de notre prochain congrès à Paris, je vous souhaite une bonne fin d'année 2011 et vous adresse mes salutations les plus cordiales.

**Michel Bouchaud**

Proviseur du lycée Montaigne de Bordeaux  
Président de l'APLCPGE

# LE CONGRES DE L'A.P.L.C.P.G.E.

**VENDREDI 13 et SAMEDI 14 JANVIER 2012**

## **Les classes préparatoires dans l'enseignement supérieur après la réforme du lycée.**

A l'aube de campagnes politiques majeures (élections présidentielles, puis législatives) et sur fond de crise économique et financière aux conséquences sans doute cruciales dans bien des domaines, se tient notre congrès annuel. Avec pour thème principal les incidences de la réforme du lycée pour l'enseignement supérieur et donc en particulier pour les classes préparatoires aux grandes écoles. Plus précisément, ce congrès va réfléchir sur une actualisation de nos classes préparatoires et à communiquer sur les changements qui en découlent dans les domaines touchant leur organisation et leur pédagogie.

Pour les classes préparatoires aux grandes écoles en premier lieu, mais aussi pour les Grandes Écoles elles mêmes et l'Université, se loge ici un enjeu, certes modeste au regard des effets de la crise économique, mais considérable pour notre enseignement supérieur, puisqu'il s'agit des poursuites d'études engagées par les élèves qui en ont terminé avec l'enseignement scolaire.

En aval du (nouveau) Lycée et en amont des Grandes Écoles, les classes préparatoires constituent un lieu de formation où l'on acquiert une solide capacité à résoudre des problèmes complexes en développant chez les étudiants une grande aisance conceptuelle, une grande puissance de travail et d'innovation aussi.

C'est pourquoi, les CPGE s'interrogent sereinement sur leur propre fonctionnement, car elles entendent mériter que les étudiants, parmi les meilleurs, persistent à les rejoindre. À cet égard, voici les thèmes qui vont venir au menu des ateliers réunis le vendredi 13 janvier au lycée Henri IV :

① l'évolution des modes d'accès aux savoirs et des méthodes pédagogiques au lycée, puis en cpge.

Le modèle français est largement marqué par une approche déductive de la formation où la découverte des concepts, la maîtrise des fondements et des lois scientifiques précèdent leur mise en application. Cette approche mérite d'être conjuguée avec un accès plus inductif où l'observation, l'expérimentation, les travaux sur documents scientifiques, la logique de projet d'études constituent des facteurs de découverte de compréhension des sciences physiques ou sociales. Ils pourraient trouver leur place au sein de TIPE rénovés et généralisés à toutes les filières.

② l'ouverture plus grande à la diversité sociale et internationale des classes préparatoires. Aider tous les jeunes talentueux à oser les parcours d'excellence, sans oublier ceux d'origine modeste ou étrangère. Cela suppose que soient levés les handicaps matériels et organisés très concrètement un parcours d'accompagnement à partir du deuxième trimestre de première. Le principe des cordées de la réussite peut gagner en efficacité s'il débouche sur des échanges de service d'enseignements.

③ l'évolution des programmes et de l'organisation (horaire et semestrielle) des classes préparatoires.

En amont, les programmes des classes préparatoires vont devoir prendre en compte ceux du lycée puisque ces derniers viennent d'être modifiés, en aval les Écoles vont devoir préciser leurs attentes en regard de leurs propres objectifs. L'Inspection générale, les Écoles et les commissions de spécialistes disposent désormais d'un temps relativement bref pour actualiser les programmes des CPGE et des concours.

La grande diversité des parcours choisis par les lycéens incite à spécialiser les deux semestres (ou périodes) de la première année (avec pour le 1<sup>er</sup> semestre une indispensable homogénéisation des connaissances fondamentales chez les étudiants assortie d'un accompagnement et d'une mise à niveau systématisés). La filière scientifique mérite d'être réorganisée en supprimant les Y des voies MPSI et surtout PCSI qui perturbent grandement la bonne gestion des classes concernées.

Les propositions qui en découlent vont être présentées le samedi 14 janvier 2012 lors de notre assemblée générale qui se déroulera au lycée Louis le Grand. Elles seront enfin débattues lors d'une table ronde animée par Emmanuel Davidenkoff.

Prendront part à cette table ronde : Pierre Tapie (Président de la CGE) et Louis Vogel (Président de la CPU), avec et sous réserve Erik Rozer (Doyen de l'Inspection générale) et Patrick Hetzel (Directeur de la DGESIP).

Invités : Claude Boichot (Chargé de mission), Bruno Jauffroy (UPS), Marc Even (APPLS), Philippe Heudron (APHEC), Jean-François Beaux (UPA), Hervé Riou (UPSTI), Rémy Boulard (UPLS), Marc Sautel (Association des gestionnaires de lycées à CPGE).

**Michel Bouchaud**

Proviseur du lycée Montaigne de Bordeaux  
Président de l'APLCPGE

## Les ateliers du Congrès 2012

(texte relayé par les correspondants académiques)

Placé sous le thème « Les classes préparatoires dans l'enseignement supérieur, après la réforme du lycée », le congrès 2012 va conduire ses travaux en réunissant des ateliers, le 13 janvier au lycée Henri IV à 16 heures.

Comme indiqué dans la note de présentation du Congrès 2012, trois sujets majeurs vont y être traités :

- ① l'évolution des modes d'accès aux savoirs et des méthodes pédagogiques au lycée, puis en cpge
- ② l'ouverture plus grande à la diversité sociale et internationale des classes préparatoires
- ③ l'évolution des programmes et de l'organisation horaire et semestrielle des classes préparatoires

Deux innovations cette année.

Les correspondants académiques sont vivement sollicités par le bureau de l'APLCPGE pour que les premiers échanges se déroulent dans les académies, manière de gagner en puissance de proposition et de mobilisation pour ce congrès.

Ensuite, le bureau n'a pas souhaité se livrer à une découpe des sujets à aborder tant ils sont imbriqués.

L'animation des ateliers est confiée à

- Joël Bianco et Sylve Gautier
- Christiane Borredon et Patrice Corre
- Michel Bouchaud et François Pilet
- Alain Mattone et André Bécherand (Atelier supplémentaire)

Chaque atelier veillera à fonctionner avec deux rapporteurs qu'il s'emploiera à produire.

- 1) un état des lieux sur chacun des trois sujets venant à discussion
- 2) puis une problématique et une présentation des coûts-avantages qui peuvent se dégager
- 3) une formalisation de nouvelles préconisations

Le compte rendu des commissions sera diffusé dès le lendemain matin afin de laisser toute sa place aux échanges de l'assemblée plénière du Congrès.

Un conseil d'administration sera réuni en février mars pour tirer un bilan du travail conduit pendant ce Congrès et diffuser auprès de nos partenaires et des médias les propositions de l'APLCPGE.

### **Michel Bouchaud**

Proviseur du Lycée Montaigne de Bordeaux  
Président de l'APLCPGE

## LE CONGRES DE L'A.P.L.C.P.G.E.

### **Vendredi 13 janvier**

#### **Travaux des ateliers**

**16h** : rendez-vous au **lycée Henri IV**, 23 rue Clovis 75005 PARIS

**16h30** : début des travaux

**Atelier 1** : Animateurs : Joël BIANCO et Sylve GAUTIER

**Atelier 2** : Animateurs : Christiane BORREDON et Patrice CORRE

**Atelier 3** : Animateurs : Michel BOUCHAUD et François PILET

Un 4<sup>ème</sup> groupe est prévu en cas de nombreux participants (animateurs : André BECHERAND et Alain MATTONE)

Les ateliers travailleront tous sur le même thème, qui est celui du congrès :

**Les classes préparatoires dans l'enseignement supérieur, après la réforme du lycée**  
**Après un examen de l'état des lieux et de la problématique, chaque atelier dégagera une proposition.**

**19h** : cocktail dînatoire au lycée Henry IV et soirée culturelle

### **Samedi 14 janvier**

#### **Assemblée Générale**

**au lycée Louis le Grand, 123 rue Saint-Jacques 75005 PARIS**

**8h30** Accueil des participants

**9h précises** : Début de l'Assemblée Générale

- Rapport d'activité
- Rapport financier

**10h** : Rapport des commissions du vendredi 13 janvier

**10h20** : Débat avec la salle

**11h** : Table-ronde

#### **Les classes préparatoires dans l'enseignement supérieur, après la réforme du lycée**

**Pierre TAPIE**, *Président de la CGE*

**Louis VOGEL**, *Président de la CPU*

**Erik ROZER**, *Doyen de l'IGEN*

**Patrick HETZEL**, *Directeur Général de l'Enseignement Supérieur*

**Emmanuel DAVIDENKOFF**, *journaliste, directeur de l'Etudiant*  
animera les débats

**13h** Apéritif et déjeuner au lycée Saint-Louis, 44 boulevard St-Michel Paris 6<sup>e</sup>

**15h** Réunion du Conseil d'Administration

Selon l'article 3 des statuts, l'APLCPGE ne comprend que des membres actifs ou des membres honoraires à jour de leur cotisation : si ce n'est déjà fait, renvoyez le **bulletin d'adhésion** à notre trésorière (voir page 57). Pour participer à l'Assemblée Générale, veuillez renseigner le **bulletin de participation** page suivante



**PARTICIPATION AU CONGRES de L'APLCPGE  
VENDREDI 13 et SAMEDI 14 JANVIER 2012**

**COUPON-RÉPONSE**

**impérativement avant le jeudi 5 janvier 2012**

**à retourner à Gisèle LE BLOA,  
14 place Saint-Pierre 87000 LIMOGES**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Etablissement :** ..... **Tél :** .....

**– Participera aux travaux du vendredi 13 janvier de 16h à 19h**

– Participera au buffet dînatoire à 19h30 (\*)

– Ne participera pas au buffet

– Ne participera pas aux travaux des commissions

**– Participera à l'Assemblée Générale du samedi 14 janvier**

– Participera au déjeuner au Lycée Saint-Louis (\*\*)

– Ne participera pas au déjeuner

– Ne participera pas à l'Assemblée Générale du samedi 15 janvier

**(\*) Dans ce cas, joindre un chèque de 15 € à l'ordre de l'APLCPGE**

**(\*\*) Dans ce cas, joindre un chèque de 25 € à l'ordre de l'APLCPGE**

**Dans le cas d'une participation au buffet du vendredi et au déjeuner du samedi, joindre un seul chèque de 40 €**

**REUNION DU BUREAU**  
**à Bordeaux Ecole de Management**  
**le 1er octobre 2011**

## **1. LE POINT SUR LE RECRUTEMENT**

Le recrutement a toujours à souffrir des formations qui « siphonnent » les candidats d'A.P.B. (admission post bac). Financées par l'Etat elles induisent des doubles attributions de places causes de sous recrutement pour les filières qui jouent le jeu de la procédure. Ainsi le recrutement des IEP s'est opéré sur 35000 candidats pour 3500 places.

S'agissant des nouveaux programmes à la suite de la réforme des lycées, les structures concernées travaillent séparément aux conséquences sur les formations supérieures : l'IGEN, la DSUP, la CPU mais aussi à la CGE, certaines Grandes Ecoles scientifiques, très préoccupées par des contenus souvent très appauvris.

Les proviseurs redoutent que la différence entre lycées augmente voire dans un même lycée. Où est la « Math Sup » unique ?...

Pierre TAPIE et Patrick HETZEL semblent partager ces inquiétudes. Les très grandes écoles seront sans doute peu affectées, alors que les IEP connaissent un développement considérable au détriment parfois de la filière B/L aux solides programmes, en particulier en mathématiques.

S'agissant des CPGE, l'ONISEP ne prodigue pas une information très incitative.

### **Le recrutement des littéraires.**

Le critère admissible, sous admissible aux E.N.S. pour entrer dans certains IEP n'apparaît pas très satisfaisant : il induit souvent le recrutement des déçus des ENS.

S'agissant de l'ouverture des écoles de management à la B.E.L. (banque des épreuves littéraires) les résultats sont contrastés :

La stratégie adoptée par la BCE a donné lieu au recrutement de 5 élèves de CPGE littéraire.

En revanche les écoles du groupe ECRICOME ont accueilli beaucoup plus d'étudiants même si, in fine, toutes les places réservées aux littéraires n'ont pas été prises. Le reliquat a été attribué aux candidats ECE et ECS. Il apparaît nécessaire d'allonger les listes d'admissibles avec la multiplication des candidatures, les meilleurs candidats se retrouvent admis par toutes les écoles...

A noter enfin que la définition des épreuves de la BEL pourrait changer.

Michel BOUCHAUD fait état des chiffres d'APB concernant le recrutement en CPGE : il fait apparaître environ 10% de places vacantes (sur les capacités maxima théoriques).



La tradition de 200 ans des CPGE ne suffit pas pour recruter... En effet les bons étudiants souhaitent avoir une certitude sur leur sortie des CPGE comme dans les écoles à recrutement intégré et les IEP. On assiste à une certaine perte de sens des CPGE dans l'esprit des candidats, parfois très mal informés.

Pourtant les élèves de CPGE obtiennent pratiquement tous les ECTS, et en sciences les concours assurent surtout une répartition des élèves, ces derniers réussissant tous au moins un concours.

La densité de la formation en CPGE est supérieure à celle des IEP. En revanche pour l'ouverture vers l'étranger les CPGE sont en retard.

Actuellement, déjà en novembre, chaque année des élèves se retrouvent découragés. Il y a tout lieu de penser qu'en 2013 la phase d'adaptation des nouveaux élèves issus de la réforme sera encore plus difficile.

Dans ce cadre, un réagencement des CPGE apparaît indispensable pour les élèves issus de la Réforme des lycées, avec au moins en première année des nouvelles activités comme les conférences de méthode, les cartes de classes... En première année les moyens nécessaires pour ces activités pourraient être dégagés en partie sur les khôlles. Concernant ces dernières, Michel BOUCHAUD rappelle qu'il est tout à fait licite de refuser des interrogateurs de plus de 65 ans pour dépassement de la limite d'âge.

En grande école, 46% des élèves sont issus de CPGE... Avec une baisse du recrutement le risque serait de revenir au réseau des CPGE des années 1990 !

On observe déjà une remise en cause de certaines CPGE dans les rectorats. Les recteurs ont une grande latitude d'action en la matière. La proximité des élections est le seul point à court terme qui pourrait tempérer des suppressions suite à des baisses de moyens.

En CPGE littéraires, le nombre d'heures de cours et de khôlles a aussi augmenté au détriment d'heures réservées à la lecture. La nouvelle épreuve de l'ENS LYON en anglais ne va pas dans le bon sens non plus : in fine ce sont les élèves qui on lu avant d'entrer en CPGE qui sont favorisés.

## **2. LE CONGRES 2012.**

### **2.1 Thème.**

Le thème du congrès découle naturellement de ces réflexions : il est urgent de travailler ensemble pour revisiter les CPGE, qui accueilleront en 2013 les élèves issus de la Réforme du lycée.

Les ateliers du vendredi précédant la table ronde du samedi matin seront aussi consacrés à ce thème et pourront analyser plus en détail les conséquences des allègements de programme du lycée.

Si les programmes et l'esprit des sections ES semblent peu modifiés, en revanche, en S les programmes en physique dérivent vers le descriptif (leçon de choses), et la mathématisation risque d'être réservée aux très bons élèves dans les "grands" lycées.

Le bureau pense que l'association pourrait interroger les candidats à l'élection présidentielle sur leur position en ce qui concerne les CPGE.

## **2.2 Calendrier.**

Le bureau retient les dates suivantes :

**Vendredi 13 janvier (après midi) et samedi 14 janvier 2012.**

Ces dates coïncident avec la journée de l'ESSEC qui permet aux adhérents de ne faire qu'un seul déplacement.

**Dominique Montagne,**  
Proviseur du lycée Jean-Jaurès de Reims  
Secrétaire de l'APLCPGE

**REUNION DU CONSEIL d'ADMINISTRATION**  
**à Bordeaux Ecole de Management**  
**le 1er octobre 2011**

Michel BOUCHAUD fait part des difficultés rencontrées pour éditer un bulletin en juillet : après des réunions en toute fin d'année scolaire, le temps a manqué pour écrire et produire un document qui serait par ailleurs arrivé dans un moment de faible disponibilité des proviseurs et proviseurs adjoints. Le N° 64 diffusé en septembre contient donc les comptes rendus de juillet.

### **1. RECRUTEMENT.**

Le président distribue le tableau bilan sur les résultats d'APB concernant le recrutement.

En période de restriction budgétaire il y peut y avoir des inquiétudes.

Les recteurs ont été réunis sur ce point et sont sollicités pour faire des économies.

Les IGEN sont mis à l'écart pour les nominations nouvelles au profit des recteurs (à mettre en parallèle avec les IPR dont les missions d'inspection seraient transférées vers les proviseurs).

Il est question de donner au recteur le statut d'employeur et la charge du recrutement, quitte pour lui à recourir aux conseils de l'IGEN.

Dans une académie déjà, on assiste à des opérations inquiétantes : une section officiellement et « médiatiquement » non fermée, mais non prise en charge au niveau de la DNHG... Les professeurs qui se sont retrouvés sans service ont été affectés provisoirement en interne sur d'autres services.



On constate également que dans plusieurs académies, des divisions prévues avec des effectifs précédemment à 48 ont été ramenés à 30. Il est sans doute judicieux d'annoncer dès le départ des effectifs en dessous des capacités maxima si celles-ci apparaissent trop élevées. Mais dans ce cas, suite aux calculs informatisés, des moyens risquent de manquer pour assurer les options. Autre méthode étonnante : un professeur se voit attribuer un complément de service en HS dans le privé (au demeurant pour peu d'élèves).

Le recrutement via APB est toujours perturbé par des formations hors procédure (pourtant financées par l'Etat) : les IEP et certaines filières universitaires sélectives (exemple : DAUPHINE).

#### **1.1 Enquête nationale sur les effectifs.**

Compte tenu de la situation, une enquête sur les effectifs auprès des correspondants académiques est décidée.

J-F GUIPONT est diligenté pour cette enquête demandant :

- les capacités d'accueil,
- le nombre de oui définitifs,
- le nombre de présents,
- le pourcentage de boursiers,
- le nombre de places vacantes.

## **2. ACTUALITE**

### **2.1 Les répercussions de l'élargissement de la B.E.L. sur le recrutement des élèves de khâgne.**

Le recrutement de la BCE sur la filière littéraire n'a donné que 4 inscrits suite à la stratégie des écoles concernées.

S'agissant du groupe ECRICOME, les places réservées aux littéraires n'ont pas toutes été prises, même si pour cette première année le nombre d'élèves admis est assez important.

Les places vacantes ont été attribuées à des ECS et ECE, ce qui a contribué sans doute aux difficultés de recrutement des écoles de management les moins demandées.

### **2.2 Modalités du recrutement par les C.A.E.**

Michel BOUCHAUD informe le C.A. de la saisie du tribunal administratif par une famille. Le candidat n'a pas été classé par la C.A.E. sans qu'un motif expliquant cette décision ait été transmis à la famille.



Il ne peut être question d'aborder ce dossier encore en cours de traitement par le T.A.

Michel BOUCHAUD relève toutefois la nécessité de veiller à la constitution de deux pièces demandées par le T.A. : un P.V. de la commission, mais également une liste d'émargement des membres participants à la sélection.

### **2.3 Nouveau correspondant académique à Aix-Marseille.**

Thierry VERGER accepte de devenir le correspondant pour cette académie.

### **2.4 Difficultés rencontrées par les Grandes Ecoles.**

Michel BOUCHAUD informe le C.A. : la C.G.E a signalé que de jeunes diplômés étrangers de Grandes Ecoles n'obtiennent pas d'autorisation de séjour et de travail, bien qu'un contrat de travail leur soit proposé. Les conséquences risquent d'être très néfastes pour ces étudiants mais aussi pour les formations des Grandes Ecoles et des Universités.

Le financement de l'apprentissage a été modifié, ce qui restreindra le recrutement en Grandes Ecoles avec cette modalité.

### **2.4 Conventions pour l'accueil des concours.**

Un rendez-vous est pris avec le recteur de Nancy-Metz pour les modalités d'accueil des concours suite à la décentralisation.

Michel BOUCHAUD rappelle effectivement le vide juridique en la matière à la suite de la décentralisation. Il espère que la commission débouchera sur des décisions qui pourraient être adoptées par les autres académies.

### **3. REFORME DU LYCEE ET CONGRES.**

Des consultations (APLCPGE, CGE) ont eu lieu au niveau du MESR. En revanche, Pierre TAPIE n'a pas pu obtenir de rendez-vous au M.E.N. sur le sujet, les universitaires non plus. En conséquence, la CGE et CPU devraient s'exprimer prochainement publiquement sur le sujet.

Une nouvelle audience va être demandée.

La Réforme du lycée pose problème au niveau des programmes du lycée qui sont en retrait au niveau des contenus. Il s'ensuit obligatoirement des conséquences sur les programmes des CPGE et des concours.

La nature des élèves à venir va également changer : plus grande diversité. Outre les programmes, les CPGE vont devoir également évoluer, en particulier dans l'organisation de la première année.

Cette réflexion impose le sujet du prochain congrès.

#### **3.1 La table ronde du congrès 2012.**

Cette table ronde pourrait réunir :

- Pierre TAPIE pour la CGE
- Louis VOGEL pour la CPU
- Erik ROZER pour l'IGEN
- Patrick HETZEL pour la DGESIP

La parole pourrait être donnée aux présidents des associations (UPS, APPLS, APHEC) avant que la salle n'intervienne à son tour.

On devrait assister à la convergence de points de vue d'acteurs très différents, à médiatiser par une invitation de la Presse.

Les Commissions des affaires sociales de l'assemblée nationale et du Sénat (Cf. commission Legendre) sont peut être aussi à contacter.

Michel BOUCHAUD se charge de trouver l'animateur de la table ronde rapidement afin de bloquer son agenda.

#### **3.2 Définition du thème du congrès.**

##### **Les classes préparatoires dans l'enseignement supérieur, après la réforme du lycée**

Le positionnement administratif des CPGE a en effet changé : un décret de 1994, confirmé par un décret de 2007, les insère dans l'enseignement supérieur.

#### **3.3 Les commissions.**

Les avis ne sont pas arrêtés concernant la définition des 3 commissions :

- sur le même thème à savoir celui de la table ronde ?

- sur les modifications à apporter en première année au niveau de l'organisation des études (redéfinition des programmes filières, abandon du « Y »)
- modifications à attendre des élèves bacheliers entrant en CPGE. Evolution pédagogique à mettre en œuvre : nouvelles stratégies, moyens en particulier en première année pour accueillir des élèves.
- les qualités des CPGE à réaffirmer et maintenir



#### **4. CALENDRIER**

##### **Congrès.**

Michel BOUCHAUD propose les dates retenues par le bureau :

**Vendredi 13 janvier (après midi) et 14 janvier (Lycée Louis le Grand).**

Ces dates coïncident avec la journée de l'ESSEC qui permet aux adhérents de ne faire qu'un seul déplacement.

##### **Prochain C.A.**

**Mercredi 23 novembre 2011 à ESCP-Europe (Paris)**

lors des journées d'ESC Europe

##### **Bureau**

Le prochain bureau préparatoire pour le congrès est fixé le :

**Mardi 18 octobre à 10H au lycée Henri IV (Paris)**

#### **5. Bulletin N° 65**

J-F. GUIPONT recense les contenus attendus :

- Enquête sur les effectifs des premières années
- CR des CA et bureaux
- Texte de lancement du Congrès et des commissions
- Formulaire de ré-adhésion

**Dominique Montagne,**

Proviseur du lycée Jean-Jaurès de Reims

Secrétaire de l'APLCPGE



## REUNION DU BUREAU

au Lycée Henri IV

le 18 octobre 2011

### 1. BULLETIN N° 65

Ce numéro sera dense en raison des comptes-rendus de réunion et des points d'actualité traités.

Michel BOUCHAUD prend contact avec François BECKRICH proviseur à Faidherbe (Lille) qui est d'accord pour l'édition papier de ce bulletin N°65.

J-F GUIPONT rappelle que le N° 64 a été envoyé électroniquement à tous les adhérents et tous les lycées de France.

Dominique MONTAGNE reprend la fiche d'adhésion sur le site et l'expédie pour le bulletin.

Michel BOUCHAUD se propose d'écrire aux correspondants académiques pour la motivation locale des personnels de direction non adhérents, nouvellement arrivés ou non adhérents.

### CORRESPONDANTS ACADEMIQUES

Gisèle LE BLOA rappelle que l'adhésion ne peut être que personnelle, alors qu'elle reçoit des adhésions payées par les établissements. Il convient de le faire rappeler par les correspondants académiques.

J-F GUIPONT fait le point sur les correspondants académiques.  
- CRETEIL et VERSAILLES n'ont pas, ou plus, de correspondant.

La liste actualisée sera en fin de bulletin et expédiée à :  
Dominique MONTAGNE pour mise à jour du site.

L'enquête sur les effectifs de 1<sup>ère</sup> année connaît des retours de correspondants académiques encore peu nombreux.

J-F GUIPONT envoie un mel de relance.

### 2. CONGRES

Le 13 janvier dans la matinée aura lieu la réunion de l'ESSEC, ce qui devrait permettre de limiter les déplacements.

L'objectif du congrès est de formuler des propositions avec comme objectif la préparation de rentrée 2013, celle qui concernera les élèves issus de la réforme du lycée.

Plusieurs axes de réflexion apparaissent au bureau :

- Ouverture sociale et internationale des CPGE.
- Organisation et statut des élèves de CPGE.

- Adaptation des programmes des CPGE aux nouveaux programmes des lycées.
- Le « Y » dans les classes PCSI, MPSI, PTSI.
- L'élargissement des TIPE (normalisation des entretiens en Ecoles de commerce).
- Les possibilités d'association aux PRES (Cf. Paris, Strasbourg, Toulouse, Bordeaux, Marseille).

Michel BOUCHAUD évoque aussi des conventions pour les études de Droit pour les CPGE littéraires. Ces initiatives sont à traiter dans la rencontre avec les universités où il y a tout à gagner.

Dominique MONTAGNE évoque la préparation aux études médicales qui sont de plus en plus l'objet de préparations privées...

J-F. GUIPONT écrit par mel aux adhérents pour rappeler la date du congrès et préciser sa thématique.

## **2.1 Définition des ateliers**

Les programmes des disciplines ne peuvent pas bien sûr être traités en détail, mais des idées générales peuvent être arrêtées.

Il semble raisonnable de prévoir trois ateliers de 50 personnes. Le bureau propose que chaque atelier travaille sur le même sujet : les axes du congrès (Cf. supra). Dans ce cas une concertation entre les rapporteurs serait judicieuse pour éviter des redondances dans les rapports.

Il est proposé un cadre commun pour le compte-rendu qui facilite la mise en parallèle des comptes rendus ou une trame :

- 1 - Etat des lieux pour chaque point
- 2 - Débat problématique
- 3 - Une ou au maximum deux propositions nouvelles de chaque commission (différentes de celles émises par le bureau)

## **2.2 Préparation des ateliers**

Des idées peuvent être sollicitées via le N°65

Il est très souhaitable que les correspondants académiques lancent les débats au niveau des régionales. Ce serait aussi l'occasion de recruter par l'attrait du congrès.

Droit, médecine, IEP attirent des élèves qui allaient par le passé en CPGE.

Il faut stimuler des propositions propres à chaque atelier.

Le compte rendu des commissions pourrait être diffusé par écrit le lendemain pour discussion en vue de la synthèse en C.A. ce qui permettrait de consacrer un maximum de temps aux échanges.

Un C.A est sans doute nécessaire en amont ou en aval pour décanter le travail.

Un C.A sera convoqué dans le mois suivant du congrès (ce sera le moment de travail sur les DHG...)

## **2.3 Animation des ateliers**

Atelier N°1 : Joël BIANCO – Sylve GAUTIER  
Atelier N°2: Christiane BORREDON - Patrice CORRE  
Atelier N°3 : Michel BOUCHAUD – François PILET

Equipe complémentaire en cas de besoin : Alain MATTONE - André BECHERAND

Le texte de Michel BOUCHAUD est étudié afin constituer le document d'introduction des commissions.

## **2.2 Table ronde et invités**

Michel BOUCHAUD prend contact pour le meneur de débat qui pourrait être Emmanuel DAVIDENKOFF.

Michel BOUCHAUD et Patrice CORRE prennent contact avec les participants dont les noms sont évoqués par le bureau.

## **2.3. Congrès : partie culturelle**

Patrice CORRE essaye d'obtenir une visite du Panthéon, ce monument cherchant à assurer sa promotion auprès du monde scolaire.

## **3. RENCONTRE AVEC DES CANDIDATS AUX PRESIDENTIELLES**

Le bureau propose de rencontrer des candidats aux élections en particulier :  
- François HOLLANDE (Vincent PEILLON, philosophe, directeur à l'EHESS)  
- N. SARKOZY (Laurent WAUQUIEZ)

La LRU ne semble pas remise en cause pas plus que M1 et M2.

Si les Grandes Ecoles prestigieuses ne semblent pas remises en cause, les écoles de proximité vont devoir en revanche se regrouper localement.

Le débat porte plutôt au niveau des 3 premières années des différentes études supérieures :

- Université
- BTS
- DUT
- CPGE.

Avec la réforme du lycée les sections générales ne vont pas mieux recruter.

Les STI2D seront sans doute mieux encadrées.

Les STG ne semblent pas devoir changer fondamentalement.

L'objectif de 50% d'une classe d'âge au niveau de l'enseignement Supérieur devrait être maintenu (on en est à 37% en 2011)

## **4. RAPPORT CONCERNANT LA COMMISSION AMONT**

Alain MATTONE rappelle qu'il a transmis un diaporama au président après avoir représenté l'APLCPGE au Congrès de la CGE.

Michel BOUCHAUD envoie ce diaporama à Dominique MONTAGNE pour diffusion sur le site.

## 5. LA PROCEDURE ADMISSION POST BAC

Plusieurs comportements déloyaux sont rappelés ou nouvellement signalés en particulier :

- L' I.E.P. de Paris et Dauphine seront encore en 2012 en dehors de la procédure... L'entrée serait espérée pour 2013...

- Patrice CORRE signale aussi que des universités et IEP Paris font du recrutement post procédure sur des élèves affectés ailleurs en particulier en CPGE.

La conséquence est un sous recrutement en CPGE.

Les prépas « conjoncturelles » créées : Annonay, Le Puy, Tulle, reçoivent très peu d'élèves, celle de LANGRES n'a pas été ouverte. A contrario, la CPGE de La ROCHELLE (ECE) a été fermée.

J-F GUIPONT, qui a récemment fait le point sur les divisions de CPGE pour l'annuaire, évoque la création de secondes années en continuation de 1ères années existantes.

Michel BOUCHAUD remarque que certaines ouvertures prévues n'ont pas eu lieu faute de financement... Les recteurs semblent disposer de tout pouvoir de décision pour faire évoluer la carte des CPGE.

Concernant les CPGE en lien avec les universités, il n'y a pas d'homogénéité nationale, tant en ce qui concerne les enseignements que les lieux. Compte tenu des ORS, les cours en sciences sont fractionnés, les programmes nationaux sont parfois interprétés. Les élèves ne peuvent pas passer forcément les concours correspondants à leur section... L'autonomie historique des universités joue et conduit à l'abandon du cadre national essentiel en CPGE.

A SAVIGNY sur ORGE l'hypokhâgne s'est vue complétée par une khâgne locale : avec des enseignants issus du lycée secondaire....employés comme vacataires par l'Université d'Evry.

Les associations de professeurs sont très opposées à ces CPGE hors cadre.

Les rendez-vous demandés avec les ministères pour éclaircissements ne sont pas accordés.

Dans certains rectorats, des CPGE qui fonctionnent pourtant correctement sont aussi inquiétées. Les CPGE en partenariat avec les universités font l'objet de propositions pressantes.

Patrice CORRE porte à la connaissance du bureau des conventions pour ces CPGE en relation avec l'université.

La situation peut être différente entre CPGE scientifiques où les professeurs de sciences de CPGE ne font pas de recherche, et les CPGE de Lettres où des enseignants continuent des recherches (entamées souvent lors de leur formation).

Sylve GAUTIER pense que les voies d'entrée prochaines seront :

- Politique
- Pédagogique et réforme du lycée.

- En liaison directe avec les moyens

Les axes de promotion à venir pour les CPGE pourraient être :

- Le devenir des élèves
- L'aspect de prépas humaines
- La consommation horaire des CPGE.

A ce propos l'ENS de Lyon continue à créer de nouvelles épreuves : la culture générale qui s'ajoute à un oral de LV2 sans que des heures soient pour autant créées pour préparer les épreuves. En Lettres, l'objectif de l'ENS de Lyon devrait être de se "défendre" contre ULM qui à travers le concours commun lui prend des élèves. Alors qu'on constate une réussite de la BEL, il est affligeant d'observer une irrésistible envie de diviser pour se singulariser sans qu'une régulation d'ordre ministériel ne semble s'esquisser.

Le prochain C.A. est prévu lors de la journée de l'E.S.C.P. Europe.

**Dominique Montagne,**  
Proviseur du lycée Jean-Jaurès de Reims  
Secrétaire de l'APLCPGE

**REUNION du COMITE de PILOTAGE****ADMISSION POST-BAC****le 27 septembre 2011**

Voici le compte rendu de la dernière réunion du comité de pilotage de la procédure admission post-bac établi par la DEGESIP. Avec d'autres, je suis intervenu à nouveau sur le sujet des institutions, notamment et surtout l'IEP de Paris, qui s'exonèrent de participer à la procédure en soulignant les difficultés que cela présente pour recruter dans de bonnes conditions numériques nos étudiants.

**Michel Bouchaud****1/ Bilan statistique de la procédure 2011**

	<b>Candidats scolarisés en Terminales</b>				<b>Tous candidats</b>
	<b>Générale</b>	<b>Pro</b>	<b>Techno</b>	<b>Total</b>	
<b>vivier complet y compris BEA</b>	336 702	165 023	159 145	660 870	882 018
<b>inscrit sur APB</b>	319 048	102 407	144 034	565 489	764 782
<b>Procédure Normale</b>					
<b>candidat ayant fait au moins une inscription en PN</b>	313 312	92 459	138 576	544 347	679 826
<b>nombre de proposition PN</b>	296 987	47 280	111 407	455 674	533 011
<b>Nombre d'admis en PN</b>	222 690	32 996	79 342	335 028	385 094
<b>Procédure Complémentaire</b>					
<b>candidat ayant fait une candidature en PC</b>	16 310	13 369	12 749	42 428	73 099
<b>candidat ayant eut au moins une proposition en PC</b>	14 946	7 721	9 424	32 091	51 795
<b>Admis PC</b>	10 519	4 372	5 276	20 167	32 778
<b>proposition saisie des présents</b>	519	702	708	1 929	2 548
<b>proposition mutation</b>	520	141	258	919	1 044
<b>proposition mutation + saisie des présents</b>	1 039	843	966	2 848	3 592

	Candidats scolarisés en Terminales				Tous candidats
	Générale	Pro	Techno	Total	
<b>Nombre de candidats ayant eu au moins une proposition sur APB</b>	301 404	53 966	116 902	472 272	567 269
<b>Nombre de candidats ayant fait au moins un vœu sur APB</b>	314 233	94 071	139 237	547 541	701 239
<b>Nombre de candidats ayant accepté une proposition sur APB</b>	236 531	41 006	88 017	365 554	436 010
<b>Sans Proposition</b>	12 829	40 105	22 335	75 269	133 970
<b>Avec Proposition ayant démissionné</b>	64 873	12 960	28 885	106 718	131 259

- en 2011, on relève une augmentation de 34% du nombre de préinscriptions des bacheliers professionnels (67 651 en 2010, 102 407 en 2011), qui principalement s'orientent vers des STS.
- en licence, on constate une légère augmentation du nombre de candidats (+3%) et du nombre de propositions (+1%). La diminution du nombre de propositions acceptées (-10%) s'explique par la démission automatique des candidats n'ayant pas répondu à une proposition d'admission en L1, que le bilan de 2010 ne prenait pas en compte. Ces démissions automatiques ont concerné environ 10 000 candidats.

## Répartition des candidatures par filière de formation en date du 20/09/2011

Type de formation d'accueil	Nb de vœux 1	Nb candidats ayant eu au moins une proposition	Nb candidats ayant accepté une proposition
BTS - BTSA	248 940	150 316	113 004
CPES	531	343	303
CPGE	56 544	44 862	39 518
Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles	647	332	241
DCG	5 017	3 464	2 918
DEUST et DU	2 548	1 485	1 079
Diplômes des métiers d'Arts	2 762	756	643
DTS	5 116	1 042	740
DUT	109 272	65 999	55 576
Ecoles d'architecture	9 489	2 709	2 560
Formations d'ingénieurs	18 744	11 957	10 114
Formations professionnelles autres que BTS ou DUT	288	204	191
Licences	189 051	282 308	203 142
MAN, Année préparatoire, Mention complémentaire	18 692	5 116	3 947
Prépas des professions paramédicales et sociales	11 624	4 348	2 378
<b>TOTAL</b>	<b>679 265</b>	<b>575 241</b>	<b>436 354</b>

La répartition des propositions acceptées par filière de formation reste stable par rapport à 2010.

## 2/ Bilan des formations en apprentissage

Pour rappel, le recteur décide de référencer ou non une formation en apprentissage dans APB. En 2011, 991 formations en apprentissage ont été référencées sur le site.

Mode de gestion de l'apprentissage dans APB	STS		IUT		total
	type 1	type 2	type 1	type 2	
Nb de formations	823	46	62	53	984
Nb de formations n'ayant pas saisi de contrats	582	1	27	1	611
Nb de places	17459	861	1832	1305	21457
Nb de contrats saisis ou nb de propositions en PN	1898	631	460	1287	4276
Nb de contrats saisis ou nb de propositions en PC	232	28	73	146	479
Nb de mutations	32		4	15	51
Nb de présents saisis	453	10	40	5	508



## Rappel :

- **Type 1 – Une proposition n'est faite à un candidat qu'après la signature d'un contrat de travail** avec une entreprise et enregistrement de ce contrat dans APB. Dans l'attente d'un contrat, une autre proposition est éventuellement faite au candidat qui a le droit de rester en oui, mais sur cette proposition jusqu'à la signature d'un contrat ou jusqu'au 1er septembre.

- **Type 2 – L'établissement s'engage à trouver des employeurs** acceptant de signer des contrats de travail pour une liste de candidats sélectionnés par l'établissement. Dans ce cas la formation est traitée comme n'importe quelle formation sélective avec un classement des candidats, un nombre de places et un nombre de candidats à appeler.

### 3/ Le conseil d'orientation - Evolutions

*Cf. : circulaire conjointe DGESCO –DGESIP (24 juin 2011 BO 31 du 1<sup>er</sup> septembre)*

#### L'orientation vers l'enseignement supérieur au lycée

Le conseil d'orientation anticipé sera généralisé dans toutes les académies pour toutes les formations de l'enseignement supérieur, à partir de la rentrée 2011, dès la classe de 1<sup>ère</sup>.

Tout lycéen qui souhaite poursuivre des études dans l'enseignement supérieur doit pouvoir recevoir une information claire et objective sur l'ensemble de l'offre de formation (BTS, CPGE, licence et DUT) ainsi qu'un conseil personnalisé relatif aux filières qu'il aurait l'intention de choisir et les exigences spécifiques que celle-ci revêtent.

La commission académique des formations post-baccalauréat, présidée par le recteur, sera le lieu de concertation entre les formations du supérieur et les lycées notamment pour la coordination des actions d'information et de la phase de conseil d'orientation. Le pilotage académique garantira la généralisation de la phase de conseil, coordonnera les initiatives et l'évaluation du dispositif. Les services statistiques académiques pourront également être associés à ces travaux afin de déterminer les enjeux liés à la nature du conseil.

Le DGESIP rappelle l'importance d'avoir une vision cohérente de l'offre de formation à l'échelle académique et la nécessité de rechercher la meilleure articulation/coopération entre le scolaire et le supérieur. L'enjeu du dispositif porte sur la nature des conseils délivrés auprès des jeunes.

La mise en œuvre du conseil anticipé dès la classe de première est sous la responsabilité conjointe de la direction pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle et de la direction de l'enseignement scolaire. Madame Magali BOISSEAU-DOSSOU ([magali.dossou-boisseau@education.gouv.fr](mailto:magali.dossou-boisseau@education.gouv.fr) – 01 55 55 62 53) est chargée de suivre ce dossier pour la DGESIP en lien avec Monsieur CHAUVET, Chef du Bureau de l'orientation et de l'insertion professionnelle de la DGESCO.

Le pilotage s'appuiera sur les dispositions des circulaires DGESCO relatives à la mise en réseau des lycées et à la préparation de la rentrée 2012.

Il s'agit plus particulièrement de mettre à profit la réforme du lycée et ainsi de sensibiliser précocement les élèves de 1<sup>ère</sup> au choix futur de formations post-bac. Cette réflexion en amont de la classe de terminale leur permettra une meilleure connaissance des formations post-bac et une orientation plus réfléchie.

#### 4 principes directeurs à destination des élèves de 1<sup>ère</sup> :

1. Accès aux informations sur toutes les formations du supérieur.
2. Conseil sur chaque projet d'études supérieures.

3. Information et formation aux outils d'orientation (portail orientation, APB, ONISEP).
4. Entretien personnalisé au cours de l'année de 1<sup>ère</sup> par le professeur principal.

**Les académies communiquent le schéma directeur de la mise en œuvre de cette circulaire pour le 9 décembre 2011.**

### **Actuellement sur APB**

Le module orientation active à disposition des universités sur APB reste actif pour la session 2012. L'université choisit sa procédure de conseil d'orientation active :

Hors APB

Dans APB : 2 modules

- 1 – Orientation pour tous (obligatoire)
- 2 – Orientation sollicitée (facultative)

### **4/ le recrutement universitaire**

#### **Les habilitations**

Les universités dont l'offre de formation est en cours d'habilitation souhaitent pouvoir afficher les licences non encore habilitées. Les services de la DGESIP vont avancer l'examen des dossiers afin d'habilitier, dans toute la mesure du possible, les licences nouvelles avant l'ouverture des inscriptions sur APB (20 janvier).

Afin de ne pas pénaliser les établissements dont les licences nouvelles n'auront pu être habilitées avant le 20 janvier, la DGESIP autorise leur affichage sur APB avec la mention « sous réserve d'ouverture ». Les universités devront alors s'engager à proposer une autre formation dans le même champ disciplinaire aux candidats admis dans les licences dont l'habilitation n'aurait pas été prononcée.

#### **La réorientation**

Suite à l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2011 concernant la licence, les universités doivent mettre en place des dispositifs spécifiques d'orientation et prévoir des processus adaptés pour les réorientations. Pour ce faire, des actions devront être initiées :

- Mise en œuvre de convention conclues entre les établissements d'origine et d'accueil pour faciliter les mobilités.
- Transmission annuelle d'un bilan des dispositifs développés à ce titre et de propositions d'amélioration par le recteur d'académie, chancelier des universités, président de la commission académique des formations post-baccalauréat, au ministre chargé de l'Enseignement supérieur.
- Un dispositif de réorientation en cours d'année devra également être mis en place.

Ce texte rénové pose la question de la réorientation via APB. En effet, l'étudiant doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement lors de ce qui est considéré comme la 5<sup>ème</sup> phase de l'orientation active.

Actuellement, les étudiants déjà inscrits en L1 qui souhaitent candidater sur une formation port-bac d'APB sont gérés de la manière suivante :

S'ils souhaitent candidater sur une formation sélective, ils passent par APB.

S'ils souhaitent candidater sur une formation non sélective, ils passent soit hors APB, soit via APB. Lorsqu'ils passent dans APB, ils sont gérés au même titre que les candidats de terminale. L'université choisit si elle souhaite recruter dans ou hors de l'application.

### **Evolution possible dans APB**

Les candidats en réorientation passent par APB mais bénéficient d'un accompagnement particulier qui prend en compte leurs acquis (dossier candidat spécifique à créer sur APB)

Le comité de pilotage incline pour une réorientation via APB mais après étude d'un dossier. La création de ce dossier spécifique pour les candidats en réorientation nécessite un développement de l'application.

Pour la session 2012, les universités devront déclarer leur mode de gestion de la réorientation (hors ou dans APB).

**Une réunion DGESIP/CPU/INP sera organisée en novembre.**

### **Les pré-requis**

Les textes réglementaires n'autorisent pas la sélection pour une préinscription universitaire. Seul le mode du tri aléatoire est admis lorsque les capacités d'accueil sont contraintes et que les critères géographiques et de préférences ont été pris en compte.

On observe une augmentation des demandes de dossiers pour le recrutement universitaire.

**Cette question sera à l'ordre du jour de la réunion DGESIP/CPU/INP.**

### **La procédure complémentaire**

L'interdiction faite aux candidats des bacs généraux de postuler en PC sur des filières sélectives s'ils ont obtenu et/ou accepté une proposition de L1 en PN est mal comprise par les candidats. APB oppose des refus à des candidats souhaitant s'orienter en CPGE ou autres filières sélectives après avoir obtenu une proposition d'admission en L1.

**Cette question sera également à l'ordre du jour de la réunion DGESIP/CPU/INP.**

### **Les 5 domaines des formations universitaires**

ALL : Arts-lettres-langues

SHS : Sciences humaines et sociales

STS : Sciences – technologies - santé

DEG : Droit-économie-gestion

STAPS : Sciences et techniques des activités physiques et sportives

La saisie des domaines des formations universitaires est faite directement par les établissements et les domaines sont renseignés différemment selon les universités en fonction des arrêtés d'habilitation.

Afin d'harmoniser les domaines, il est envisagé de demander aux universités de référencer les L1 dans l'un des 5 domaines. Pour les licences bi-disciplinaires, l'établissement choisira le domaine le plus adéquat.

La question se pose également pour les formations des établissements privés du supérieur sous jury rectoral.

**Cette question sera à l'ordre du jour de la réunion DGESIP/CPU/INP**

### **Fusion d'université**

Les universités de Metz, Nancy 1, Nancy2 et l'INPL fusionnent pour devenir l'université de Lorraine. Sur APB en 2012, ces établissements garderont leur compte de gestion sur APB mais seront renommés université de Lorraine. Il en sera de même pour l'université d'Aix-Marseille.

## 5/ Candidats étrangers

### Les candidats européens en 2012

Type de formation d'accueil	Nb candidats ayant eu au moins une proposition	Nb candidats ayant accepté une proposition
BTS - BTSA	85	68
CPES	0	1
CPGE	36	26
Cycle universitaire préparatoire aux grandes écoles	0	0
DCG	4	5
DEUST et DU	5	4
Diplôme des métiers d'Arts	2	1
DTS	0	0
DUT	71	64
Ecoles d'architecture	44	38
Formations d'ingénieurs	2	1
Formations professionnelles autres que BTS ou DUT	0	0
Licences	2113	1386
Mise à niveau, Année préparatoire, Mention complémentaire	15	11
Prépas des professions paramédicales et sociales	0	0
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 377</b>	<b>1 605</b>

L'université est la formation post-bac qui comptabilise le plus grand nombre de candidats européens et de propositions d'admission acceptées.

- Les candidats européens titulaires d'un diplôme européen permettant l'accès aux études supérieures du pays européen de délivrance devront postuler sur les formations universitaires via le portail admission post-bac pour la session 2012. Les établissements devront préciser leurs attendus quant à la composition des dossiers des candidats européens (pièces à fournir et copies des justificatifs).
- Les candidats étrangers des pays à procédure CEF ne peuvent pas faire de vœux sur APB en IUT, en L1 et en ENSA. Ils sont redirigés vers l'espace Campus France de leur pays de résidence.
- Les candidats étrangers des pays soumis à visa n'ont pas accès à la procédure complémentaire, dont le calendrier n'est pas compatible avec celui des procédures consulaires.

## 6/ Evolution du dossier du candidat

Des améliorations sont à l'étude :

- l'adaptation des dossiers dématérialisés pour les bacs pro et les candidats déjà dans le supérieur (pièces demandées ne correspondant pas à la scolarité, pas de résultats d'épreuves anticipées).
- l'adaptation du profil candidat « autre », pour prendre en compte les profils particuliers de certains candidats.
- un lien vers la lettre de motivation sur le dossier APB permettra aux candidats ne l'ayant pas saisie dès la validation de leur vœu d'y accéder plus facilement.
- suite à l'inégalité de traitement entre dossier papier et dossier dématérialisé, il a été décidé qu'après le 2 avril, seuls les établissements d'accueil pourront valider les candidatures. Ceci rétablira l'équité entre dossiers papier et dossiers dématérialisés.
- modification du site dynamique avec couleurs et images identiques au site statique.
- refonte de la page vœux, simplification avec 2 rubriques (candidatures/classement des vœux).
- une meilleure information des candidats précisant les modalités de saisie de la fiche pédagogique par l'équipe pédagogique.

## 7/ Etablissements – Bilan de la session

### ➤ Etablissements d'origine

- En 2012, 7 millions de notes ont été remontées, soit 65% de plus qu'en 2010. Le nombre de notes corrigées par les établissements est de 1% et de 0,4% par les élèves (8% en 2010).
- 94% des établissements ayant participé à la remontée des notes en 2011 déclarent qu'ils continueront en 2012.

### ➤ Etablissements d'accueil

- Des travaux sont actuellement menés avec les services de SCONET afin d'éviter la double saisie des présents pour les établissements (sur APB et sur SCONET).
- Un ajout du suivi du pointage dans la rubrique « statistique » de l'onglet « candidature » sera réalisé.

## 8/ Nouvelles formations – Session 2012

- Des écoles nationales d'art sous la tutelle du ministère de la culture.
- Des écoles de commerces du réseau de l'ACFCI.
- La liste des nouveaux établissements sera diffusée fin octobre.

## 9/ Divers – Informations générales

- En 2012, la remontée automatique de notes pour les bacs pro n'est pas prévue. La mise en place de cette procédure pour les bacs pro implique fortement les éditeurs de logiciel avec qui une expérimentation sera menée.

Les travaux avec SCONET avancent pour la dématérialisation

## Enquête sur les effectifs de 1<sup>ère</sup> année CPGE à la rentrée 2011

Les chiffres nationaux d'APB font apparaître un remplissage des divisions égal à environ 90%. Devant ce constat, le Conseil d'Administration réuni à Bordeaux Ecole de Management le 1<sup>er</sup> octobre a décidé de lancer une enquête directement auprès de tous les établissements. Les chiffres demandés étaient :

Les capacités d'accueil, le nombre de oui définitifs, le nombre de présents, le pourcentage de boursiers, le nombre de places vacantes.

Dans un souci de simplification, seuls les nombres sur les capacités d'accueil et des « oui » définitifs ont été sollicités, en faisant l'hypothèse que le nombre de présents est peu différent, et même la plupart du temps identique, à ces « oui ».

Les correspondants académiques étaient chargés de rassembler ces chiffres. Nous remercions celles et ceux qui ont répondu (17 académies seulement, et avec des réponses partielles parfois), en prenant bien conscience que la sollicitation des collègues par les correspondants n'est pas toujours aisée, en particulier auprès de certains personnels de direction non adhérents à l'APLCPGE.

En comparant par exemple les capacités d'accueil nationales avec les réponses reçues des 17 académies, on peut estimer que les réponses de ces dernières couvrent environ une petite moitié du total des divisions. Nous sommes donc incités à la prudence dans l'interprétation des chiffres du tableau ci-dessous. Néanmoins, pour une bonne part d'entre eux, ils apparaissent assez proches des chiffres nationaux. La lecture du tableau montre une perte de 10 à 15% dans presque toutes les filières importantes en places occupées, avec toutefois 22% de non remplissage en PTSI. Ce chiffre est d'ailleurs celui de PCSI au plan national (ici un peu moins élevé, 16%). A noter le « sur-remplissage » de la voie B/L, également à remarquer au plan national.

**Jean-François Guipont,**

Proviseur-adjoint honoraire du lycée Saint-Louis de Paris  
secrétaire-adjoint de l'APLCPGE

		Capacités	Appels	A/C	Appelés Oui	Oui/C	C - 0	Taux remplissage
Prep. Scientifique	BCPST	1535	1927	1,26	1421	0,93	114	93%
	ENS Cachan Arts et création ind.	20	70	3,50	20	1,00	0	
	MPSI	3796	5302	1,41	3316	0,87	480	87%
	PCSI	3797	5855	1,54	3156	0,83	641	83%
	PCSI-SI	117	358	3,06	110	0,94	7	
	PTSI	1144	1336	1,17	899	0,79	245	78%
	TB	54	79	1,46	51	0,94	3	
	TC	30	27	0,90	0	0,00	30	
	TSI	325	300	0,92	272	0,84	53	84%
	<b>Totaux</b>	<b>10818</b>	<b>15254</b>	<b>1,41</b>	<b>9245</b>	<b>0,85</b>	<b>1573</b>	<b>85%</b>

Prép. Economique et Commerciale	ENS Cachan D1	226	185	0,82	238	1,05	-12	105%
	ENS Cachan D2	382	377	0,99	344	0,90	38	90%
	Option économique	1221	1558	1,28	1050	0,86	171	86%
	Option économique - Prép St-Cyr	35	0	0,00	38	1,09	-3	
	Option scientifique	1873	2195	1,17	1544	0,82	329	82%
	Option technologique	418	390	0,93	335	0,80	83	80%
		<b>Totaux</b>	<b>4155</b>	<b>4705</b>	<b>1,13</b>	<b>3549</b>	<b>0,85</b>	<b>606</b>

Prep. Littéraire	Lettres et sciences sociales (B/L)	376	1066	2,84	395	1,05	-19	105%
	Lettres	2383	3180	1,33	2191	0,92	192	92%
	Chartes	0	0		0		0	
	Option LSH (Saint-Cyr)	48	0	0,00	42	0,88	6	88%
		<b>Totaux</b>	<b>2807</b>	<b>4246</b>	<b>1,51</b>	<b>2628</b>	<b>0,94</b>	<b>179</b>

## Réforme du lycée, bilan intermédiaire et préconisations

Engagées fermement vers la fin des années 60, les politiques éducatives conduites depuis la fin de la seconde guerre mondiale se laissent aisément interpréter comme une déclinaison du projet démocratique qui habite les sociétés économiquement développées (ou qui aspirent à le devenir). La réforme du lycée, engagée en 2009 et mise en œuvre progressivement par paliers successifs depuis la rentrée 2010 s'inscrit dans cette perspective. Elle vise précisément à favoriser davantage les poursuites d'études accomplies avec succès dans l'enseignement supérieur en laissant se dessiner un arc de formation reliant la seconde des lycées au niveau L3. Cette réforme reprend ainsi à son propre compte, la loi de programmation pour l'école<sup>1</sup> fixant comme objectif que 50% d'une classe d'âge devra désormais être diplômée de l'enseignement supérieur. Toutefois, il n'échappe pas au public averti que le nouveau lycée se met en place dans un contexte de performances scolaires dégradées et qui sont devenues très modestes.

### Éléments contextuels

Face aux ambitions affichées, trois indicateurs quantitatifs majeurs mettent en alerte les acteurs du champ constitué par les lycées et les institutions d'enseignement supérieur de notre pays.

- Les enquêtes PISA mettent en lumière une lente érosion des résultats obtenus par les scolaires français âgés de 15 ans lorsqu'on les confronte à ceux obtenus par leurs homologues étrangers. Les meilleurs élèves français, autrefois classés parmi les meilleurs, connaissent quant à eux un sort comparable. Ce qui porte à considérer que la population accueillie dans les lycées semble moins bien préparée à mener des études longues auxquelles sont censées conduire les classes qui y sont installées.

- L'évolution et la répartition des bacheliers entre les sessions 1995 et 2009 présentent des bilans contrastés. La proportion des bacheliers est en constante progression pour correspondre dorénavant à 65,8% d'une génération (+9,5%). Dans le même temps, les bacheliers généraux sont numériquement stables (avec une légère croissance des ES et des S au détriment des L) et les bacheliers technologiques connaissent une baisse significative de leurs effectifs. Les bacheliers professionnels affichent, quant à eux, des résultats flatteurs puisqu'ils sont deux fois plus nombreux en 2009 comparativement à 1995 : on leur doit l'essentiel de la progression numérique et relative des bacheliers des nouvelles générations françaises.

- Les parcours et les réussites dans les cinq grandes filières de l'enseignement supérieur français (CPGE, Écoles en cinq ans, IUT, STS et Universités) offrent des bilans tranchés qui recourent les origines des baccalauréats passés par les étudiants. Les étudiants en CPGE scientifique ou commerciale (ou en École en cinq ans) rejoignent pratiquement tous une Grande École au bout de deux ou trois ans. Les étudiants inscrits en filière professionnelle (STS ou IUT) réussissent relativement bien, mais près d'un quart sortent sans diplôme au bout de trois ans. La réussite des étudiants en licence varie sensiblement selon leurs caractéristiques scolaires ; notons qu'en 3<sup>ème</sup> année ils ne sont que 43% inscrits en licence. Ce constat rapide appelle à une amélioration considérable de l'appareil d'enseignement secondaire et des parcours vers l'enseignement supérieur, dans un intérêt général bien compris.

---

<sup>1</sup> Loi d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école (2005)

## Les ambitions de la réforme

Avec des horaires globalement constants mais avec une nouvelle organisation, le lycée change en profondeur et se voit assigner des objectifs généraux mieux identifiés.

- Une orientation plus progressive et plus juste qui autorise les changements de trajectoire et l'élaboration d'un véritable projet personnel d'orientation.
- Un accompagnement personnalisé, dans un lycée ouvert à la culture, à la pratique des langues vivantes, aux initiatives et adapté à son époque dans ses méthodes.
- Une préparation solide à l'enseignement supérieur dans des filières générales (littéraire, économique et sociale, scientifique) rééquilibrées et des filières technologiques repositionnées.
- Une valorisation des compétences acquises hors champ scolaire
- Une autonomie conséquente est confiée aux établissements pour prendre en compte les réalités scolaires locales et améliorer l'efficacité générale du système.

Le rapprochement de l'état de l'école, au sens que lui donne la Direction et de l'évaluation, et des ambitions de la réforme ne relève aucune équivoque majeure pouvant porter préjudice à l'intérêt de la réforme du lycée.

## L'organisation des enseignements

Les établissements disposent d'une enveloppe horaire représentant de 7 heures à 10 heures 30 selon les classes pour organiser des enseignements en effectifs réduits et mettre ainsi en place une stratégie pédagogique. Dans un contexte financier contraint, la marge d'appréciation que l'on laisse ici aux proviseurs et à leurs conseils<sup>2</sup> ne pouvait bien évidemment résulter que d'un redéploiement des moyens horaires donnés dans chaque discipline. Si on ajoute l'introduction d'un enseignement personnalisé<sup>3</sup>, dont le coût peut devenir très élevé dès lors qu'on en souhaite l'installation en effectifs réduits, on peut tenir pour certain que chaque élève reçoit désormais beaucoup moins d'enseignement en face à face avec un professeur.

La nouvelle classe de seconde ouverte à la rentrée 2010 en témoigne puisque les recteurs annoncent de moyennes académiques dépassant 4 heures hebdomadaires dévolues à l'enseignement personnalisé. C'est dire très précisément le volume horaire prélevé sur les disciplines fondamentales de la classe de seconde. Certes des horaires planchers ont été prévus par les textes, pour les différentes disciplines, mais sont-ils suffisants lorsque d'un lycée à l'autre(ou d'une classe à l'autre) les volumes donnés annuellement dans une discipline varient de plus de trente heures ? L'efficacité du travail en effectif réduit comporte des atouts stratégiques évidents mais limités par le contingent étroit des heures concernées. La classe de première a fait l'objet d'un examen minutieux qui a été présenté lors d'une table ronde organisée par la Conférence de Grandes Écoles CGE. On y découvre que les horaires donnés dans les disciplines scientifiques aux élèves de 1<sup>ère</sup> S peuvent connaître des écarts de 4 heures hebdomadaires. En clair cela signifie que d'un lycéen à l'autre, l'horaire qu'il reçoit en enseignement scientifique s'ajuste à 140 heures près. On mesure les différences considérables qui s'établissent entre les lycées et même entre les classes d'un même lycée ; leur ampleur est si significative qu'elle ne manque pas d'interroger l'égalité d'accès à l'enseignement sur l'ensemble des territoires. Mais c'est alors faire fi pour

---

<sup>2</sup> conseil pédagogique et conseil d'administration

<sup>3</sup> dénomination qui entretient une certaine ambiguïté



certain, souvent les moins bien lotis, d'une formation solide construite sur la durée avec des quotités horaires d'enseignement suffisants comme l'exige toute construction culturelle solide. Les horaires planchers fixés à des niveaux bien bas dans chacune des filières donnent une idée du caractère assez superficiel des enseignements dispensés dans les matières scientifiques, mettant ainsi en cause la lente et nécessaire maturation des concepts et des outils nécessaires à la compréhension de la société qui nous entoure et à la construction d'une représentation du monde, celui de la nature et celui élevé par les hommes. Que l'on retrouve les mêmes inégalités à l'intérieur des filières autres ES et L montre bien que l'on est en présence d'une réforme dont la cohérence trouve sa source dans le traitement privilégié qui est réservé aux différences scolaires telles, que l'on ne manque pas de constater entre les établissements. En les entérinant, ce sont des principes de formation scientifique que l'on disqualifie sans raison apparente et déclarée. Pour ces mêmes causes que l'on vient d'évoquer, les distinctions vont s'accroissant en classe terminale, creusant ainsi des écarts qui mettent du même coup en péril certaines poursuites d'études chez bien des élèves. Si bien que du seul point de vue des horaires, on en vient à s'interroger sur les savoirs et les compétences réellement attendues basiquement d'un élève de terminale.

Encore une fois, c'est bien le coût induit naturellement par les principes de cette réforme qui en limite la portée pratique. Néanmoins, il faut bien reconsidérer les horaires dispensés dans les disciplines dominantes et propres à chaque série. Ils sont sûrement à revoir en hausse au plus tard en classe de première, sous peine de ne pas pouvoir laisser mûrir sur un temps suffisamment long les idées cognitives chez les élèves. Cela semble indispensable si l'on souhaite qu'ils prennent véritablement conscience de leurs centres d'intérêts et de leurs compétences pour s'y engager sérieusement dans l'enseignement supérieur.

### **Les contenus définis par les programmes**

Les programmes de seconde et de première sont désormais connus, ceux de terminale font encore l'objet d'une consultation avant de venir à publication. Chacun semble s'accorder pour signifier que les programmes ont été conçus en très étroite cohérence avec la réforme du lycée, notamment au regard des horaires planchers déterminés pour chacune des disciplines et de la vocation très généraliste de la nouvelle classe de 1<sup>ère</sup> qui autorise désormais de sérieuses corrections de parcours de formation. Les compétences attendues y sont clairement affichées, les professeurs disposant d'un libre exercice de leur pédagogie pour approfondir ou élargir les notions qu'ils enseignent, à la mesure de la politique conduite par leur établissement. Cette responsabilité confiée aux professeurs est un signe de reconnaissance que leur renvoie l'institution scolaire : il leur appartient, en liaison avec les travaux menés par le conseil pédagogique de leur établissement, d'assurer la réussite du parcours de leurs élèves. Les disparités examinées plus haut à propos des horaires, entre les établissements et les différentes classes, vont donc se retrouver dans le champ des contenus.

Il convient de veiller à ce que les contenus enseignés aux élèves ne soient que marginalement dissemblables tout en s'assurant de leur qualité formative. Sans doute les épreuves du baccalauréat continueront-elles à piloter une part de l'activité pédagogique, sans doute faut-il appeler les institutions en charge des premières années de l'enseignement supérieur à préciser leurs attentes en termes de connaissances et de compétences acquises chez les élèves.

## **Contribuer à la réussite de la réforme du lycée par des préconisations**

L'accès à l'enseignement supérieur demeure théoriquement un moyen de favoriser les « ascensions sociales » et le progrès économique. Il convient de veiller à ce que toute réforme visant à favoriser l'accès à l'enseignement supérieur se traduise par une progression homogène de l'égalité des chances relativement aux situations sociales et géographiques des élèves. Il importe également que les lycéens connaissent les exigences propres aux études supérieures qu'ils entendent entreprendre en les mettant suffisamment tôt en présence des concepts sur lesquels ils vont travailler, en leur permettant ainsi d'acquérir les compétences. Enfin, il convient que la formation des élites scientifiques soient pleinement assurée et ouverte à tous.

Dans cette perspective, la commission « Réforme du lycée et entrée dans l'enseignement supérieur » formule plusieurs propositions qu'elle souhaite voir relayer par la Conférence des Grandes Écoles. Ces recommandations conservent le corpus défini par le Ministère de l'Éducation Nationale.

### **Assouplissement de la carte des grilles horaires du cycle terminal**

- En 1<sup>ère</sup> ES et Terminale ES, autoriser les élèves à suivre l'enseignement commun de mathématiques de la série S
- En Terminale L, autoriser les élèves à suivre l'enseignement de spécialité mathématiques destiné aux ES
- En Terminale S, autoriser les élèves à suivre un deuxième enseignement de spécialité scientifique au titre des enseignements facultatifs

### **Accompagnement personnalisé en cycle terminal**

- De manière essentielle, les heures d'accompagnement personnalisé ont vocation à permettre un approfondissement des disciplines majeures de chacune des séries ES, L et S
- En liaison avec le tutorat et les heures de vie de classe, apprendre aux élèves à établir un diagnostic personnel de leurs compétences

### **Les travaux pratiques et les travaux dirigés**

- Ces séquences sont essentielles à la formation des lycéens, notamment dans les sciences expérimentales. On suggère de fusionner les moyens alloués aux travaux personnels encadrés avec ceux dont on dispose pour les travaux pratiques et les travaux dirigés (à l'instar de ce qui se pratique en S-SI)
- Permettre aux élèves de suivre un stage en France ou dans un pays de l'Union Européenne (dans un laboratoire ou un service) d'une semaine à l'Université, en École ou en entreprise pendant les petites vacances scolaires. Rendre accessible à tous les élèves cette disposition.

## **L'entrée dans l'enseignement supérieur**

Les considérations inscrites dans ce document de synthèse incitent à ce que soient examinées rapidement les questions relatives à l'entrée des lycéens dans l'enseignement supérieur.

Pour les CPGE comme pour les Écoles en cinq ans, les programmes, l'organisation des structures pédagogiques et les horaires nécessitent une mise en cohérence avec la réforme du Lycée.

Les Grandes Écoles réaffirment le haut niveau scientifique et académique qu'elles attendent des préparatoires, elles sont partie prenante dans la définition des objectifs et des programmes des CPGE.

**Michel Bouchaud**

Proviseur du Lycée Montaigne de Bordeaux

Président de l'APLCPGE

## **19 préconisations de la CGE pour la réforme du lycée**

### **Pour un lycée préparant à la réussite dans l'enseignement supérieur Pour la réussite de notre système éducatif et pour l'égalité des chances**

#### **Assouplissement de la carte des grilles horaires du cycle terminal**

1. En 1ère ES et Terminale ES, autoriser les élèves à suivre l'enseignement commun de mathématiques de la série S.
2. En terminale L, autoriser les élèves à suivre l'enseignement de spécialité mathématiques destiné aux ES.
3. En Terminale S, autoriser les élèves à suivre un deuxième enseignement de spécialité scientifique au titre des enseignements facultatifs.

#### **Accompagnement personnalisé en cycle terminal**

4. De manière essentielle, centrer les heures d'accompagnement personnalisé vers un approfondissement des disciplines majeures de chacune des séries ES, L et S.
5. Un pôle d'excellence dans chaque lycée où cela s'avérera nécessaire.
6. En liaison avec le tutorat et les heures de vie de classe, apprendre aux élèves à établir un diagnostic personnel de leurs compétences.
7. Organiser des séances d'études surveillées et de séances de remise à niveau dans les plages de temps disponibles, y compris sur certaines petites vacances.

#### **Les travaux pratiques et la relation au concret**

8. Organiser, partout sur le territoire de vrais travaux pratiques qui rendent les lycéens acteurs de l'expérimentation.
9. Fusionner les moyens alloués aux travaux personnels encadrés avec ceux dont on dispose pour les travaux pratiques et les travaux dirigés (à l'instar de ce qui se pratique en S-SI).
10. Permettre aux élèves de suivre un stage en France ou dans un pays de l'Union Européenne (dans un laboratoire ou un service) d'une semaine à l'Université, en Ecole ou en entreprise pendant les petites vacances scolaires. Rendre accessible à tous les élèves cette possibilité au moins une fois dans les années lycée.

#### **La connaissance de l'enseignement supérieur et la transition secondaire/supérieur**

11. Permettre à chaque élève de lycée général et technologique de venir au moins une fois dans un établissement d'enseignement supérieur pour lui faire découvrir ses futurs possibles et l'aider à construire son projet personnel.

12. Permettre aux enseignants du secondaire de mieux connaître les pratiques pédagogiques et les attentes de l'enseignement supérieur au travers de journées de découverte, de formations, d'équipes associant enseignants des deux composantes.

13. Inviter les professeurs du secondaire à réaliser des stages réguliers (une fois tous les cinq ans, d'une durée d'un à deux mois d'été en entreprise ou laboratoire, pour leur respiration et leur ancrage dans d'autres univers.

14. Mettre la fonction « orientation scolaire vers le supérieur » sous la responsabilité des PRES, pour une information plus pertinente.

15. Pour les CPGE comme pour les Ecoles en cinq ans, les programmes, l'organisation des structures pédagogiques et les horaires nécessitent une mise en cohérence avec la Réforme du Lycée.

16. Les Grandes Ecoles réaffirment le haut niveau scientifique et académique qu'elles attendent des préparatoires : elles sont partie prenante dans la définition des objectifs et des programmes des CPGE.

### **Des réformes maîtrisées et auto adaptatives**

17. Que le MEN s'assure que l'enseignement des mathématiques et de la physique dans la filière S conduise effectivement, sur le terrain, à la maîtrise par les élèves du raisonnement et des méthodes de résolution de problèmes.

18. Mettre en place une structure de suivi de la mise en œuvre des réformes associant MEN, MESR et les conférences d'établissements du supérieur.

19. D'une manière générale, avoir un souci très spécifique pour les élèves brillants d'origine modeste, en créant si nécessaire des groupes explicites d'élite scolaire dont les codes soient clairs.

Octobre 2011

Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration

Le ministre du travail,  
de l'emploi et de la santé

à

Madame et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département

NOR LI021441454HAT

**Objet : Maîtrise de l'immigration professionnelle**

**Résumé :** Le Gouvernement s'est fixé pour objectif d'adapter l'immigration légale aux besoins comme aux capacités d'accueil et d'intégration de la société française. Compte tenu de l'impact sur l'emploi de l'une des crises économiques les plus sévères de l'histoire, cet objectif implique une diminution du flux, conformément à l'objectif national annoncé récemment, en adoptant une approche qualitative et sélective. En effet, la priorité doit être donnée à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi aujourd'hui présents, qu'ils soient de nationalité française ou étrangère, résidant régulièrement en France. Il vous appartient donc de veiller à ce que les demandes d'autorisation de travail soient instruites avec rigueur. Cette rigueur doit être d'autant plus marquée que l'emploi visé ne nécessite pas de qualifications particulièrement élevées. La procédure de changement de statut (étudiants demandant un titre de séjour professionnel) devra faire l'objet d'un contrôle approfondi. L'exception prévue pour les étudiants qui sollicitent une autorisation provisoire de séjour dans le cadre d'une recherche d'emploi doit rester rigoureusement limitée. Le fait d'avoir séjourné régulièrement en France en tant qu'étudiant, salarié en mission ou titulaire d'une carte « compétences et talents » ne donne droit à aucune facilité particulière dans l'examen de la procédure de délivrance d'une autorisation de travail. Ces règles visent aussi à permettre de renforcer la lutte contre les employeurs qui méconnaissent les règles protectrices du droit du travail. Vous vous assurerez personnellement de la bonne application des présentes instructions, en organisant à votre niveau une réunion de cadrage spécifique.

**Textes de référence :**

Art L. 311-1, L.311-2, L. 311-8, L. 311-11, L. 313-14 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

Art L.5221-1 et suivants et Art R. 5221-1, R. 5221-4, R.5221-20, R. 5221-32 du code du travail  
Circulaire DPM/DMI2/2007/323 du 22 août 2007 relative aux autorisations de travail

Circulaire IMIK 0900092C du 24 novembre 2009 relative à la délivrance de la carte de séjour temporaire portant la mention « salarié » ou « travailleur temporaire » au titre de l'admission exceptionnelle au séjour.

Par circulaire du 22 août 2007 citée en référence, votre attention était appelée sur les modalités d'application des dispositions relatives à la délivrance des autorisations de travail en vue de l'introduction de travailleurs étrangers. Il apparaît nécessaire, aujourd'hui, d'adapter les directives à suivre en matière d'immigration professionnelle aux changements enregistrés, depuis, sur notre marché du travail.

Comme ses principaux partenaires européens, notre pays a, en effet, été confronté à une crise économique face à laquelle le Gouvernement s'est mobilisé dès la première heure. On constate, par ailleurs, que le taux de chômage des étrangers non-communautaires se maintient à un niveau particulièrement élevé (environ 23%, selon les statistiques de l'institut national de la statistique et des études économiques). Parallèlement, la population active française ne cesse de s'accroître, d'environ 110 000 personnes par an. Ces réalités doivent nous inciter à conjuguer nos efforts pour insérer dans l'emploi l'ensemble des demandeurs d'emploi, de nationalité française ou étrangère, qui sont aujourd'hui présents sur le marché du travail français.

Dans ce cadre, la présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les contrôles qui doivent être réalisés avant de délivrer une autorisation de travail (I), et de préciser certains points particuliers relatifs aux changements de statut (II).

Le nombre d'étrangers entrant en France pour motif professionnel, à l'exception des travailleurs temporaires et saisonniers, des salariés en mission et des travailleurs hautement qualifiés, doit diminuer, conformément à l'objectif national annoncé récemment.

Il vous est donc demandé d'examiner avec rigueur toute demande d'autorisation de travail, notamment lorsqu'elle vise un étranger demandant à changer de statut. Ces directives visent, notamment, à protéger les migrants contre toutes les formes d'exploitation dont ils peuvent être les victimes, et à lutter contre les filières qui méconnaissent les règles protectrices du droit du travail.

## **1 - Conditions de délivrance des autorisations de travail**

### **1.1 - Vérifications concernant l'employeur**

**Vous refuserez d'accorder une autorisation de travail à l'employeur qui ne présente pas les garanties nécessaires pour recruter et accueillir un travailleur étranger.**

Vous veillerez à une stricte application des critères mentionnés à l'article R. 5221-20 du code du travail.

**1.1.1** - Il n'est pas inopportun, le cas échéant, de vérifier **l'existence réelle de l'employeur**, notamment en vous fondant sur la date de création de l'entreprise, ses statuts, le nombre d'employés, etc... Cette vérification pourra permettre d'écarter les demandes sollicitées par une entreprise inscrite au registre du commerce, mais qui n'aurait pas d'existence réelle.

**1.1.2** - Seront écartées les demandes d'autorisation de travail présentées par des **employeurs qui ont méconnu la législation relative au travail et à la protection sociale**. Le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil, de ces dispositions législatives représente une condition essentielle pour pouvoir prétendre recruter un étranger dans le cadre d'une introduction sur le marché du travail.

Vous pourrez ainsi refuser de donner une suite favorable à une demande d'autorisation de travail à l'employeur ou l'entreprise d'accueil qui a fait l'objet d'une condamnation au titre d'une infraction à ces dispositions, dans les douze mois précédant la présentation de la demande.

Dès lors qu'un employeur ou une entreprise méconnaît manifestement la législation relative au travail et à la protection sociale, vous pourrez estimer qu'il ne peut prétendre se voir délivrer une autorisation de travail.

**1.1.3** Ainsi, vous pourrez, notamment, donner un avis défavorable si vous constatez une carence de l'employeur ou de l'entreprise d'accueil dans les domaines suivants :

- régularité de l'emploi des salariés, établie par l'absence de procès verbal pour travail dissimulé ou emploi d'étrangers sans titre de séjour ;
- versement des cotisations sociales ;
- respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Vous pouvez également prendre en compte, dans votre décision :

- la mise en œuvre de l'obligation de formation professionnelle des salariés ;
- le respect des obligations liées au recours à des travailleurs handicapés ;
- le respect de l'obligation de signer un accord relatif à l'emploi des « seniors » ;
- et pour les entreprises concernées - les sociétés ou groupes de sociétés employant au moins 300 salariés et les entreprises de dimension communautaire employant au moins 150 salariés en France - le respect de l'obligation d'instaurer une gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC).

## **1.2 - Vérifications relatives à l'emploi concerné**

**1.2.1** - Seront écartées, sous réserve d'un examen individuel des dossiers et de la prise en compte de situations exceptionnelles, les demandes d'autorisation de travail pour des emplois pour lesquels la situation de l'emploi ne justifie pas l'introduction d'un travailleur étranger sur le marché du travail, soit en raison d'un taux de tension insuffisamment élevé, soit en raison de la possibilité de former, dans des délais très brefs, des demandeurs d'emploi résidant régulièrement en France pour répondre à l'offre de travail présentée.

En principe, le recours à la main d'œuvre étrangère se justifie uniquement quand l'offre d'emploi ne peut être satisfaite par des demandeurs d'emplois présents sur le marché du travail et qui possèdent les compétences voulues. **Le taux de tension autorisant le recours à l'introduction sur le marché du travail d'un étranger devrait donc, en règle générale, être égal ou supérieur à 1.**

Vous pourrez aussi vous référer, pour apprécier les besoins en main d'œuvre, à l'enquête « besoins de main d'œuvre » (BMO) réalisés par Pôle emploi. Cette étude est disponible sur le site Internet de Pôle emploi et permet d'identifier les métiers les plus recherchés par bassin d'emploi.

Vous pourrez aussi utiliser la liste des métiers et des formations ouvrant droit à la rémunération de fin de formation établie par arrêté du préfet de région pour évaluer la pérennité du taux de tension à moyen terme.



**Le critère de la situation de l'emploi n'est toutefois pas opposable** pour les métiers qui figurent sur les listes arrêtées à cette fin par le ministre de l'emploi et le ministre chargé de l'immigration ou en annexe des accords de gestion concertée des flux migratoires ou pour certaines catégories de travailleurs étrangers : salariés en mission, travailleurs hautement qualifiés, jeunes professionnels, titulaires de la carte "compétences et talents".

**1.2.2 -** Seront écartées les demandes d'autorisation de travail de l'employeur qui n'aura pas procédé à une **recherche effective dans le bassin d'emploi** concerné pour satisfaire son offre d'emploi. **Cette recherche est obligatoire.** En effet, l'offre d'emploi diffusée auprès des organismes de placement permet d'apprécier la qualité de l'offre au regard des exigences habituelles pour cette catégorie d'emplois dans le secteur d'activité ou la branche.

Vous considérerez d'office que cette recherche a été réalisée si l'offre d'emploi a été diffusée par Pôle emploi et si elle n'a pas été satisfaite après deux mois de diffusion. A défaut d'une diffusion par Pôle emploi, vous prendrez soin de vérifier que l'offre d'emploi a été correctement diffusée pendant un délai raisonnable qui peut être de deux ou trois mois avant la date de présentation de la demande d'autorisation de travail.

**1.2.3 -** Vous examinerez **l'adéquation entre l'offre d'emploi et le profil du candidat** et les termes du contrat de travail proposé.

L'étranger qui est pressenti pour occuper un emploi dans l'entreprise d'accueil doit pouvoir justifier, par ses diplômes ou son expérience professionnelle, de sa capacité à occuper l'emploi proposé.

Si les diplômes ou l'expérience professionnelle sont inférieurs aux exigences nécessaires pour occuper le poste, vous ne donnerez pas une suite favorable à la demande d'autorisation de travail.

**Si le candidat présente au contraire un profil manifestement surqualifié** par rapport à l'emploi proposé, vous demanderez à l'employeur de retirer sa demande et de modifier son offre d'emploi en rapport avec le profil réellement recherché et d'entreprendre une nouvelle procédure pour vous permettre de vous prononcer sur la nécessité d'introduire un travailleur étranger.

**Vous vérifierez aussi les conditions de travail et la rémunération mentionnées dans le contrat de travail qui doivent correspondre aux usages dans le métier pour ce type d'emploi.** Il est donc nécessaire de vérifier, non seulement le respect des conditions prévues par la convention collective à laquelle est soumise l'entreprise, mais aussi le respect des conditions habituelles dans le métier, car elles peuvent différer positivement des conditions minimales prévues dans l'accord de branche. En effet, aux termes du 5° de l'article R 5221-20 du code du travail : « Les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger (...) sont comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle. »

Vous pouvez, afin de connaître les usages dans le métier, prendre l'attache des chambres de commerce et d'industrie ou les organisations représentatives de salariés et d'employeurs.

Il est possible d'admettre que, dans le cadre de la négociation contractuelle, la rémunération prévue dans le contrat ne soit pas exactement identique à celle mentionnée dans l'offre d'emploi, dès lors que cette différence, favorable au salarié, reste très limitée. En revanche, ne peut être prise en compte une prime liée à la mobilité internationale et à l'installation de l'étranger.

En tout état de cause, le salaire proposé à l'étranger, **même en cas d'emploi à temps partiel**, est au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L. 3232-1 du code du travail, conformément aux dispositions de l'article R. 5221-20-6° du code du travail.

**Vous vérifierez, lors de la demande de renouvellement du titre de séjour**, que les conditions de travail et de rémunération initiales ont été au moins maintenues. Dans le cas contraire, vous pouvez être amenés à estimer que l'octroi de l'autorisation de travail a été obtenu par un détournement de procédure et vous refuserez le renouvellement en application de l'article R.5221-34 du code du travail.

### **1.3 - Conditions tenant au salarié étranger**

**Le cas échéant**, vous vérifierez :

- la connaissance suffisante de la langue française, sanctionnée par une validation des acquis de l'expérience de l'étranger qui envisage de travailler et de s'installer durablement en France, ou son engagement à l'acquiescer après son installation en France (article L. 5221-3 du code du travail) ;
- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée, si celle-ci est réglementée, en prenant au besoin attache avec les services concernés (article R. 5221-4 du code du travail) ;
- lorsque l'étranger réside hors de France au moment de la demande et lorsque l'employeur ou l'entreprise d'accueil pourvoit à son hébergement, les dispositions prises par l'employeur pour assurer ou faire assurer, dans des conditions conformes aux règles de sécurité et d'hygiène, le logement de l'étranger directement ou par une personne entrant dans le champ d'application de la loi n° 73-548 du 27 juin 1973 relative à l'hébergement collectif.

### **2) Examen des demandes de changements de statut**

A l'exception de certaines catégories d'étrangers (jeunes professionnels, stagiaires, titulaires du visa vacances-travail) rien n'interdit à un étranger présent régulièrement sur le territoire, de demander un changement de statut, qui lui est accordé dès lors qu'il en remplit les conditions de droit.

De fait, une grande part du flux migratoire à caractère professionnel provient de changements de statut demandés par les étudiants.

Il convient toutefois de rappeler que les étudiants étrangers ont prioritairement vocation, à l'issue de leur séjour d'études en France, à regagner leur pays pour y mettre en œuvre les connaissances acquises.

**Vous veillerez à examiner avec une particulière attention l'adéquation du diplôme avec l'emploi proposé.** Vous éviterez de donner une suite favorable au maintien dans un emploi occupé lors des années d'études en tant qu'étudiant, dès lors que cet emploi n'exige aucune qualification particulière et peut être pourvu soit par un demandeur d'emploi français ou étranger résidant régulièrement en France, soit par un autre étudiant.

**Par ailleurs, la vigilance porte également sur le renouvellement du titre de séjour.** Si un ancien étudiant dispose d'une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié » au motif que son contrat de travail visait un emploi qualifié, il se doit lors de la procédure de renouvellement, d'attester qu'il a effectivement occupé cette fonction et non un emploi moins qualifié.

Les bénéficiaires de l'autorisation provisoire de séjour (APS) mentionnée à l'article L. 311-11 du CESEDA peuvent occuper un emploi sans que la situation de l'emploi ne puisse être opposée dans l'examen de la demande d'autorisation de travail, sous réserve que le contrat de travail prévoie une rémunération égale ou supérieure à une fois et demi le salaire minimum interprofessionnel de croissance et que la nature du poste soit en cohérence avec les diplômes obtenus. Cette dérogation au droit commun se justifie dans la mesure où l'emploi occupé relève d'une première expérience professionnelle et s'inscrit dans un projet de retour dans le pays d'origine. Vous veillerez à ce que l'étranger qui a demandé le bénéfice de l'APS justifie sa volonté d'occuper un emploi au regard de l'intérêt pour son pays d'origine.

A la fin de cette première expérience professionnelle, si l'étranger dispose d'une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié », il peut certes prétendre occuper un autre emploi, mais, en ce cas, la demande d'autorisation de travail sera examinée au regard de l'ensemble des critères mentionnés à l'article R. 5221-20 du code du travail.

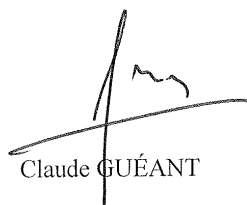
Il en va de même des titulaires de la carte "compétences et talents" ou "salariés en mission" qui, à l'expiration de la durée de validité de leur titre, demandent à poursuivre une activité professionnelle en France.

En outre, dans le cadre d'une demande de carte de séjour « compétences et talents », la méconnaissance des dispositions en matière de profession réglementée peut être opposée pour refuser la délivrance d'un visa de long séjour et, a fortiori, la délivrance de la carte elle-même.

**Le fait d'avoir séjourné régulièrement en France en tant qu'étudiant, salarié en mission ou titulaire d'une "carte compétences et talents" ne donne droit à aucune facilité - autres que celles prévues par le législateur - dans l'examen de la procédure de délivrance d'une autorisation de travail dans le cadre d'une procédure de changement de statut.**

\*\*\*

Nous vous demandons de vous assurer personnellement de la mise en œuvre des présentes instructions, en organisant, à votre niveau, une réunion de cadrage avec les services compétents placés sous votre autorité, et en particulier les services de la main d'œuvre étrangère.



Claude GUÉANT



Xavier BERTRAND

**Monsieur Xavier BERTRAND  
Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé  
127, rue de Grenelle  
75007 PARIS**

Paris, le 13 juillet 2011

Monsieur le Ministre,

L'Association Française des Entreprises Privées (AFEP) et la Conférence des Grandes Ecoles (CGE) ont pris connaissance avec intérêt de la circulaire que vous avez adressée le 31 mai dernier à Mesdames et Messieurs les préfets de région et de département, concernant la maîtrise de l'immigration professionnelle.

En tant que citoyens français, présidents d'associations professionnelles regroupant des organisations françaises, nous partageons entièrement la préoccupation du gouvernement pour l'emploi et tout particulièrement pour l'emploi de nos concitoyens.

Toutefois, nous nous permettons d'exprimer auprès de votre haute autorité notre préoccupation pour certains éléments contenus dans la circulaire. Il nous semble en effet que celle-ci peut remettre en question, dans son interprétation sur le terrain, les progrès actés dans le cadre de la loi 2006-911 du 24 juillet 2006, loi qui reconnaissait la chance pour l'économie française de l'apport que représentent des personnels étrangers talentueux.

Notre principale inquiétude est la suivante:

a) au premier paragraphe de l'alinéa 1.2.1, l'indication "*seront écartées (...) les demandes d'autorisation de travail pour des emplois dans lesquels la situation de l'emploi ne justifie pas l'introduction d'un travailleur étranger sur le marché du travail*" peut prêter à des interprétations diverses de la part de l'autorité administrative.

Comment dans ce cas donner l'assurance à un cadre, représentant un talent international précieux pour l'entreprise, que son contrat de travail ne sera pas refusé par ladite autorité administrative?

Cette remarque est valable pour les entreprises françaises, elle l'est tout particulièrement pour les personnels universitaires et scientifiques qui sont recrutés sur le marché international après une sélection extrêmement rigoureuse dans le cadre d'un concours où se sont également présentés des personnes de nationalité française.

Cette interprétation trop restrictive pourrait aboutir à appauvrir l'excellence intellectuelle de notre pays en refusant d'y admettre des scientifiques étrangers qui ont été jugés les meilleurs pour un poste.

b) au 2<sup>ème</sup> paragraphe de la page 6, la circulaire évoque très justement les conditions d'application de l'article L311-11 du CESEDA. Cet article, établi par la loi du 24 juillet 2006, constitue aujourd'hui un facteur d'attractivité réelle pour les jeunes étrangers qui envisagent de faire leurs études au niveau master dans différents pays. Cet élément juridique redonne aux établissements universitaires français une attractivité que la situation universitaire de notre pays n'avait pas toujours su développer.

Toutefois, la dernière phrase de ce paragraphe "*Vous veillerez à ce que l'étranger qui a demandé le bénéfice de l'APS justifie sa volonté d'occuper un emploi au regard de l'intérêt pour son pays d'origine.*" ouvre également une possible interprétation incertaine de l'autorité administrative qui fait peser un risque fort sur l'étudiant alors que l'article L311-11 établit un élément de droit positif.

Nous tenons à réaffirmer notre total engagement à défendre l'intérêt supérieur de la France et espérons que vous pourrez rassurer les entreprises et les écoles de nos associations quant aux orientations contenues dans la circulaire mentionnée.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de notre haute considération.

**Maurice LEVY**  
Président de l'AFEP

**Pierre TAPIE**  
Directeur général Groupe ESSEC  
Président de la CGE



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE L'IMMIGRATION

*Le Ministre*

Paris, le 03 AOUT 2011

Monsieur le Président,

La lettre que vous m'avez écrite, le 13 juillet dernier, conjointement avec M. Maurice LEVY, a retenu toute mon attention. Vous m'interrogez sur deux points de la circulaire que le ministre de l'emploi et moi-même avons adressée aux préfets le 31 mai, au sujet de la maîtrise de l'immigration professionnelle.

D'une part, vous souhaitez obtenir des précisions sur le sens de la phrase: « *Seront écartées [..] les demandes d'autorisation de travail pour des emplois pour lesquels la situation de l'emploi ne justifie pas l'introduction d'un travailleur étranger sur le marché du travail* ». Comme vous le savez, l'examen de ces demandes doit permettre de donner la priorité à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi déjà présents sur le marché du travail français, que ceux-ci soient de nationalité française ou étrangère. Le choix du Gouvernement, dans un pays qui compte 2,7 millions de chômeurs, consiste donc à privilégier le développement de la formation professionnelle pour adapter les compétences aux attentes des recruteurs.

La circulaire, sur ce sujet, ne fait que rappeler des principes clairement énoncés par le droit positif (notamment à l'article R.5221-20 du code du travail), tout en précisant les critères objectifs qui doivent guider l'instruction d'une demande d'autorisation de travail.

Elle ne fait donc pas obstacle au recrutement d'un « *cadre, représentant un talent international précieux pour l'entreprise* ». Une entreprise qui établit n'avoir pas trouvé les compétences recherchées sur le marché du travail français, est fondée à demander une autorisation de travail au profit d'un travailleur étranger correspondant à ses attentes. J'ajoute que notre droit offre plusieurs dispositifs adaptés au cas particulier des travailleurs hautement qualifiés (carte « scientifique-chercheur ». carte « compétences et talents ». carte « salarié en mission ». carte bleue européenne, dispositif « jeunes professionnels »), permettant de s'affranchir de l'opposabilité de la situation de l'emploi.

D'autre part, vous m'interrogez sur les conditions du droit au séjour de l'étudiant étranger qui, ayant achevé avec succès des études sanctionnées par un diplôme au moins équivalent au master, souhaite compléter sa formation par une première expérience professionnelle en France (article L.311-11 du CESEDA). Comme vous le soulignez, la circulaire du 31 mai invite les préfets à vérifier que « *l'étranger justifie sa volonté d'occuper un emploi au regard de l'intérêt pour son pays d'origine* ».

Je vous précise que cette phrase ne fait que rappeler un critère énoncé à l'article L.311-11: l'étranger concerné bénéficie de ce dispositif « *dans la perspective de son retour dans son pays d'origine* ». Il s'agit de concilier la possibilité, pour des étudiants étrangers, d'acquérir une première expérience professionnelle en France, avec les principes de la migration circulaire et du développement solidaire avec les pays d'origine.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Claude GUÉANT

M. Pierre TAPIE  
Président de la conférence des grandes écoles  
Directeur général du groupe ESSEC

## **Travail des étudiants étrangers :** **François Fillon « clarifie la situation », selon la CGE, la CPU et la Cdefi**

Le premier ministre François Fillon a envoyé un courrier en date du 22 novembre 2011 à la CPU, la CGE et la Cdefi. Il écrit :

« Je souhaite rappeler que la France est très attachée à ce que les jeunes diplômés étrangers de nos universités et de nos grandes écoles qui sont issus de pays en développement puissent faire bénéficier leur pays d'origine de leurs compétences, dans une perspective de développement solidaire. A cet égard, ces étudiants peuvent demander à bénéficier de l'autorisation provisoire de séjour prévue à l'article L.311-11 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, afin d'acquérir en France une première expérience professionnelle, sans que la situation de l'emploi leur soit opposable et sans qu'il y ait lieu, par conséquent, de tenir compte de la liste des métiers 'en tension' ».

François Fillon réaffirme l'attachement de la France à « sa tradition d'accueil des étudiants étrangers » et estime que « la circulaire du 31 mai 2011 conjugue les trois objectifs de rayonnement, de compétitivité de nos entreprises et de maîtrise de l'immigration ». Il indique aussi que la circulaire « invite les préfets à réguler le flux de l'immigration professionnelle, en adoptant toutefois une 'approche qualitative et sélective' et en tenant compte à cette fin du niveau de qualification du demandeur ». Selon lui, « cette circulaire ne traduit donc en rien une volonté de fermeture ».

François Fillon constate toutefois que « certains étudiants étrangers diplômés » n'ont « pas obtenu de titre de séjour leur permettant de travailler en France à la suite de leurs études ». À sa demande, « ces cas ont été réexaminés ; ils sont, pour la plupart, réglés ou sur le point de l'être ». « Une attention particulière sera portée par les services compétents de l'État au délai de traitement des dossiers qui seront déposés par les étudiants étrangers diplômés ainsi qu'à la prise en compte des trois objectifs », indique le Premier ministre, qui précise : « Sous réserve que ces étudiants aient un poste et une rémunération correspondant à leur qualification, la France considère que ces talents, dans la formation desquels elle a investi, représentent un atout pour elle. En revanche, les abus manifestes, les parcours incohérents ou les pratiques de 'dumping social' ne sauraient ouvrir droit à un changement de statut. »

Les trois associations (CGE, CPU, Cdefi) estiment en retour, mercredi 23 novembre, que cette prise de position du premier ministre « permet de dissiper les malentendus et les inquiétudes que certaines interprétations et modalités d'application de la circulaire du 31 mai 2011 avaient pu faire naître parmi les établissements, les étudiants et les diplômés étrangers ainsi qu'auprès des entreprises qui souhaitaient les recruter ».

Par ailleurs, lors d'un point de presse du mercredi 23 novembre 2011 au MESR, le ministre Laurent Wauquiez, déclare être en mesure d'avoir réglé tous les cas difficiles d'ici à la fin de l'année 2011. Il précise que « le dossier des étudiants étrangers en France est en train d'avoir une issue positive », il y a 500 cas identifiés actuellement par la CPU, par la CGE et par la Cdefi, dont selon le ministre plus de la moitié sont déjà résolus. Pour Laurent Wauquiez, « il n'y a aucun désaccord avec Claude Guéant », le ministre de l'Intérieur, avec qui il a travaillé en confiance sur ce sujet, en précisant que son collègue a raison d'être vigilant.

Par ailleurs, Laurent Wauquiez signale qu'il a demandé à Alain Juppé, [ministre des Affaires étrangères], « qu'on fasse clairement passer notre message à l'international et qu'on fasse savoir, par l'intermédiaire de notre réseau d'ambassades et des universités partenaires, que la France veut continuer à attirer les talents du monde ». « Un étudiant étranger formé chez nous est un ambassadeur de notre pays à vie », poursuit Laurent Wauquiez.

Enfin, dans une tribune publiée sur le site du Monde mercredi 23 novembre 2011, Claude Guéant insiste sur le fait que « la circulaire du 31 mai 2011 ne fait que rappeler la loi de



2006, qui crée pour les titulaires de master et de doctorat un droit à un titre de séjour salarié d'une durée de six mois afin de faciliter une première expérience professionnelle dans une activité correspondant aux enseignements suivis ». Selon lui, la circulaire « ne crée aucune restriction à ce droit ».

Plus loin, il poursuit : « S'agissant maintenant de façon plus large de la question de l'immigration professionnelle en France, que les intéressés aient fait des études dans notre pays ou non, les demandes d'autorisation sont examinées au regard du droit commun, c'est-à-dire de la situation de l'emploi. Si les demandes émanant de personnes de nationalité étrangère correspondent à des qualifications ou des métiers dans lesquels la France connaît des pénuries de main-d'œuvre, les autorisations sont accordées. Si tel n'est pas le cas, elles sont refusées. »

**D'après une dépêche de l'AEF du mercredi 23 novembre 2011**

**« Les résultats de la première session de la Banque d'Épreuves Littéraires sont indéniablement positifs » (Marc Even, APPLS)**

Lundi 14 novembre 2011, un « comité de la BEL », a été réuni au MESR sous la présidence d'Olivier Faron, directeur adjoint du cabinet de Laurent Wauquiez et ancien directeur général de l'ENS Lyon.

Cette réunion a « confirmé les pistes de travail qui permettront la croissance et la consolidation du dispositif », a indiqué Marc Even, président de l'APPLS (Association des Professeurs de Premières et de Lettres Supérieures). Il faut entendre ainsi le développement d'un « pôle d'information conjoint, encadré par un nouveau site de l'Onisep dédié à la voie littéraire » et aussi le développement, à l'horizon 2013 « d'un site unique d'inscription aux différents concours, voire de ventilation des admis » et enfin « l'amélioration des formules de recrutement quand il y a lieu ».

Marc Even indique que « l'objectif initial de la banque, qui était d'arriver au millier d'admis, est pratiquement atteint, avec 924 admis dans les 42 écoles ou formations qui recrutent via ce dispositif ». Le nombre total d'intégrés s'élève à 641, dont 75 à l'ENS Ulm, 109 à l'ENS Lyon et 8 à l'ENS Cachan. « Cela représente 25 % de débouchés réels pour les khâgneux, qui sont 4 200 en classes préparatoires ».

**Tableau complet des résultats de la BEL, session 2011**

<b>Ecole</b>	<b>Nombre de Candidatures</b>	<b>Nombre d'admissibles</b>	<b>Nombre d'admis (et liste complémentaire)</b>	<b>Nombre d'intégrés</b>
ENS Ulm	1351		75 (+13)	75
ENS Lyon	3147		109 (+73)	109
ENS Cachan	389		8	8
IEP (4)	Lille: 470; Lyon: 420; Rennes: 149; Toulouse: NC	Lille: 46; Lyon: 39; Rennes: 21; Toulouse: 38	Lille: 12; Lyon: 14; Rennes: 6; Toulouse: 10	Lille: 5; Lyon: 6; Rennes: 1; Toulouse: 0
Celsa	583	154	36	27
BCE (25)	5811		240	240
Ecricome (6)	1971		92	92
Esit	153	70	6	0
Isit	108		72	17
Ecole des Chartes	149	7	4	3
Ismapp	NC	182	154	38

Marc Even s'est félicité que la BEL ait très bien fonctionné dès sa première session, malgré la modestie des moyens logistiques et financiers qui lui avaient été alloués. Il ajoute que les débouchés des élèves de khâgne qui existaient auparavant, ont été rendus plus apparents, et ont favorisé les efforts spécifiques des bons élèves de khâgne visant par exemple l'entrée au Celsa, ou dans les écoles de commerce. Un autre résultat a été de retenir certains étudiants en prépa. Marc Even ajoute : « Ces résultats sont donc indéniablement positifs, et la BEL ancre l'univers des littéraires dans une réalité qui n'est pas seulement celle de l'enseignement. »

Concernant les difficultés rencontrées lors de cette première session, il déclare que les IEP ont « échoué à rencontrer leur public ; il y a eu beaucoup de candidatures, mais peu d'intégrés à l'arrivée », un certain nombre d'étudiants ayant préféré redoubler leur khâgne. Concernant les écoles de commerce, « la BCE a peu progressé en nombre d'intégrés par rapport à 2010 ». Pour les Ecricome, il n'y a eu que 92 intégrés pour 175 places, mais cela représente quand même un gain de 25 étudiants par rapport à 2010. Au final la BCE progresse de 4%, et Ecricome de 60%.

### **Evolution pour 2012**

Marc Even déclare : « Le travail de partenariat se poursuit. Les écoles de la BCE, qui utilisent les épreuves de la BEL en plus de leurs propres épreuves, ont décidé d'augmenter les coefficients aux épreuves BEL, elles pèseront ainsi un tiers du total, soit le double de cette année. En dehors des épreuves BEL, il y aura aussi une épreuve de moins (6 au lieu de 7), et le nombre de sujets différents sera réduit. Cela reviendra à simplifier le dispositif pour environ la moitié des écoles de la BCE. »

Sur la possibilité qu'à terme, les écoles de la BCE adoptent le même dispositif que celui des Ecricome (c'est-à-dire de ne prendre en compte que les épreuves de la BEL), Marc Even estime que cette question est encore difficile, mais que « les choses bougent ».

D'autres formations ou établissements rejoindront la BEL en 2012, par exemple la licence de gestion de l'université Paris-Dauphine » (30 places prévues, sur deux mentions « gestion » et « sciences de la société »). « À l'horizon de 2013, des masters sélectifs en géographie et en aménagement du territoire devraient suivre. D'autres pistes encore sont à l'étude », ajoute Marc Even.

### **D'après une dépêche de l'AEF du 15 novembre 2011**

## Conseil d'Administration de l'A.P.L.C.P.G.E.

Conformément à l'article 4 des statuts, ce Conseil d'Administration de l' APLCPGE est élu pour deux années jusqu'à l'élection d'une nouvelle instance par l'Assemblée Générale de janvier 2013. Il est composé comme suit :

Nom	P/PA	Académie	Ville	Lycée	Téléphone	e-mail
BAUDEN Philippe	P	LILLE	LILLE	FAIDHERBE	03 20 60 50 00	philippe.bauden@ac-lille.fr
BECHERAND André	P	AIX-MARSEILLE	AIX-EN-PROVENCE	PAUL CEZANNE	04 42 17 14 00	andre.becherand@ac-aix-marseille.fr
BIANCO Joël	P	RENNES	RENNES	CHATEAUBRIAND	02 99 28 19 00	joel.bianco@ac-rennes.fr
BORREDON Christiane	P	PARIS	PARIS	CONDORCET	01 48 74 25 95	christiane.borredon@ac-paris.fr
BOUCHAUD Michel	P	BORDEAUX	BORDEAUX	MONTAIGNE	05 56 91 10 10	michel.bouchaud@ac-bordeaux.fr
BOUVIER Annick	P	PARIS	PARIS	CHAPTAL	01 45 22 76 95	annick.bouvier@ac-paris.fr
BROUILLET Hervé	P	NANCY-METZ	METZ	FABERT	03 87 30 03 03	h.brouillet@ac-nancy-metz.fr
CAHN-RABATE Hélène	P	PARIS	PARIS	SAINT-LOUIS	01 53 73 73 00	helene.rabate@ac-paris.fr
CARBAJO Pierre	P	VERSAILLES	MONTRouGE	MAURICE GENEVOIX	01 49 65 65 00	pierre.carbajo@ac-versailles.fr
CAZENAVE Gil	P	DIJON	DIJON	CARNOT	03 80 68 63 00	gil.cazenave@ac-dijon.fr
COPPÉRE Jean-Louis	P	GRENOBLE	GRENOBLE	CHAMPOLLION	04 76 85 59 59	jean-louis.coppere@ac-grenoble.fr
CORRE Patrice	P	PARIS	PARIS	HENRI IV	01 44 41 21 21	patricecorre@voila.fr
EVENO Philippe	PA	PARIS	PARIS	RODIN	01 55 43 10 00	philippe.eveno@ac-paris.fr
FORESTIER Anny	P	PARIS	PARIS	JANSON DE SAILLY	01 55 73 28 02	a.forestier@janson-de-sailly.fr
FRIZON Jacques	P	PARIS	PARIS	VICTOR DURUY	01 40 62 31 31	jacques.frizon@laposte.net
GAUTIER Sylve	P	NANCY-METZ	METZ	GEORGES DE LA TOUR	03 87 66 98 35	sylve.gautier@ac-nancy-metz..fr
GUIPONT Jean-François	PAH	PARIS	PARIS	Retraité	06 75 79 54 58	aplcpge@noos.fr
LE BLOA -TARNOT Gisèle	P	LIMOGES	LIMOGES	GAY LUSSAC	05 55 79 70 01	gisele.lebloa@gmail.com
LOISEAU Yannick	PA	LILLE	LILLE	FAIDHERBE (Détaché IEP)	03 20 60 50 00	yannick.loiseau@ac-lille.fr
MATTONE Alain	P	LYON	ST-ETIENNE	CLAUDE FAURIEL	04 77 43 12 05	alain.mattone@ac-lyon.fr
MONTAGNE Dominique	P	REIMS	REIMS	JEAN JAURES	03 26 40 22 50	dmontagne@ac-reims.fr
PILET François	P	NANTES	NANTES	GEORGES CLEMENCEAU	02 51 81 86 10	francois.pilet@ac-nantes.fr
SOUDJIAN Guy	P	NANTES	LE MANS	MONTESQUIEU	02 43 76 93 20	ce.0720029r@ac-nantes.fr
SUDRIES Jean	P	LYON	BOURG EN BRESSE	LALANDE	04 74 23 63 55	jean.sudries@wanadoo.fr
TOBATY Annie	P	BESANCON	BESANCON	VICTOR HUGO	03 81 41 98 88	annie.tobaty@ac-besancon.fr
TOUSSAINT Loïc	P	VERSAILLES	VERSAILLES	HOCHÉ	01 30 84 08 50	loictoussaint@hotmail.com
TRESPEUX Jean-Paul	P	CLERMONT	CLERMONT	BLAISE PASCAL	04 73 98 26 50	jean-paul.trespeux@ac-clermont.fr
VALLAT Joël-H.	P	PARIS	PARIS	LOUIS LE GRAND	01 44 32 82 00	joel.vallat@wanadoo.fr
VAUJANY Alain	P	BORDEAUX	PAU	LOUIS BARTHOU	05 59 98 98 00	pr.0640055m@ac-bordeaux.fr

## Le bureau de l'A.P.L.C.P.G.E.

Elu au Conseil d'Administration du samedi 15 janvier 2011

BECHERAND André (1)	GAUTIER Sylve (2)
BIANCO Joël	GUIPONT Jean-François (Secrétaire-adjoint)
BORREDON Christiane	LE BLOA -TARNOT Gisèle (Trésorière)
BOUCHAUD Michel (Président)	LOISEAU Yannick (Trésorier-adjoint)
CORRE Patrice (Vice-Président)	MATTONE Alain
FORESTIER Anny	MONTAGNE Dominique (Secrétaire)

En appui au secrétaire et au trésorier actuels, le Bureau a désigné en son sein deux nouveaux collègues, pour ces deux fonctions :

(1) : Trésorier

(2) : Secrétaire

Par ailleurs, en plus des 12 membres statutaires, le Bureau s'est élargi à 3 nouveaux collègues du Conseil d'Administration, membres associés :

François PILET  
Joël-H VALLAT  
Alain VAUJANY

Membres de ce nouveau bureau plus particulièrement en charge des missions suivantes :

**Ouverture sociale** : Patrice CORRE, Jean-François GUIPONT, Yannick LOISEAU

**Incidences de la réforme des lycées,  
relation avec les collectivités** : Joël BIANCO

**L'international** : Alain MATTONE, Joël-H VALLAT

**Nouveaux adhérents** : Christiane BORREDON

## Les correspondants académiques de l'A.P.L.C.P.G.E.

Académie	Lycée	Ville	Nom	P/PA	Téléphone	e-mail
AIX-MARSEILLE	THIERS	MARSEILLE	VERGER Thierry	P	04 91 18 92 13	pr.lyc.thiers@ac-aix-marseille.fr
AMIENS	HENRI MARTIN	ST-QUENTIN	MEITINGER Guy-Roger	P	02 23 06 38 38	ce.0020048s@ac-amiens.fr
BESANCON	VICTOR HUGO	BESANCON	TOBATY Annie	P	03 81 41 98 88	annie.tobaty@ac-besancon.fr
BORDEAUX	RENE CASSIN	BAYONNE	AUBRY Jean	P	05 59 58 42 00	ce.0640010n@ac-bordeaux.fr
CAEN	MALHERBE	CAEN	DRIS-VALETTE Martine	P	02 31 86 18 56	m.dris-valette@hotmail.fr
CLERMONT-FD	BLAISE PASCAL	CLERMONT-FERRAND	TRESPEUX Jean-Paul	P	04 73 98 26 50	jean-paul.trespeux@ac-clermont.fr
CRETEIL						
DIJON	CARNOT	DIJON	CAZENAVE Gil	P	03 80 68 63 00	gil.cazenave@ac-dijon.fr
GRENOBLE	CHAMPOLLION	GRENOBLE	COPPÉRÉ Jean-Louis	P	04 76 85 59 59	jean-louis.coppere@ac-grenoble.fr
GUADELOUPE	GERVILLE REACHE	BASSE TERRE	MORVANY Alain	P	05 90 81 16 27	ce.9710002a@ac-guadeloupe.fr
LILLE	FAIDHERBE	LILLE	BECKRICH François	P	03 20 60 50 00	fbeckrich@hotmail.com
LIMOGES	GAY LUSSAC	LIMOGES	LE BLOA - TARNOT Gisèle	P	05 55 79 70 01	gisele.lebloa@gmail.com
LYON	CLAUDE FAURIEL	ST-ETIENNE	MATTONE Alain	P	04 77 43 12 00	ce.0420041s@ac-lyon.fr
MONTPELLIER	DAUDET	NIMES	UTURALD-GIRAudeau Martine	P	04 66 36 34 34	martine.uturald.giraudeau@wanadoo.fr
MARTINIQUE	BELLEVUE	FORT DE FRANCE	DAUX Chantal	P	05 96 61 50 14	chantel.daux@ac-martinique.fr
NANCY-METZ	FABERT	METZ	BROUILLET Hervé	P	03 87 30 03 03	h.brouillet@ac-nancy-metz.fr
NANTES	GEORGES CLEMENCEAU	NANTES	PILET François	P	02 51 81 86 10	francois.pilet@ac-nantes.fr
NICE	CARNOT	CANNES	CORNIL Dominique	P	04 92 99 38 88	ce.0060011e@ac-nice.fr
ORLEANS-TOURS	DESCARTES	TOURS	SOUDJIAN Guy	P	02 47 31 01 11	guy.soudjian@ac-orleans-tours.fr
PARIS	PAUL VALERY	PARIS	VUONG Claudine	P	01 44 75 67 70	claudine.vuong@ac-paris.fr
POITIERS						
REIMS	CLEMENCEAU	REIMS	D'ANGELO Maurice	P	03 26 85 00 64	ce.0510031g@ac-reims.fr
RENNES	CHATEAUBRIAND	RENNES	BIANCO Joël	P	02 99 28 19 00	joel.bianco@ac-rennes.fr
ROUEN	JEANNE D'ARC	ROUEN	PETIT Catherine	P	02 32 08 10 00	catherine.petit@ac-rouen.fr
STRASBOURG	KLEBER	STRASBOURG	WACH Richard	P	03 88 14 31 00	proviseur.0670080y@ac-strasbourg.fr
TOULOUSE	BELLEVUE	TOULOUSE	BEN LAHCEN Philippe	P	05 62 17 30 00	ce.0310038y@ac-toulouse.fr
VERSAILLES	HOCHÉ	VERSAILLES	TOUSSAINT Loïc	P	01 30 84 08 50	loictoussaint@hotmail.com

# **ASSOCIATION DES PROVISEURS DE LYCÉES À CLASSES PRÉPARATOIRES AUX GRANDES ÉCOLES (A.P.L.C.P.G.E.)**

## **STATUTS**

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée générale constitutive réunie au Lycée Claude Bernard à PARIS le samedi 6 février 1993. Ils ont été modifiés par les assemblées générales du 14 décembre 1996 et du 24 janvier 1998 au Lycée Saint-Louis, du 16 janvier 1999 et du 13 janvier 2007 au Lycée Louis-le-Grand.

### **Article 1 - TITRE ET LEGALITE**

**1.1** - Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une « Association des Proviseurs de Lycées à Classes Préparatoires aux Grandes Écoles » de l'enseignement public. Cette association est déclarée conformément aux articles 5 et 6 de la loi du 1er juillet 1901.

**1.2** - Son siège social est fixé au Lycée Louis-le-Grand, 123 rue Saint-Jacques – 75005 PARIS.

### **Article 2 - OBJET**

L'Association a pour objet :

**1.1** - D'étudier toutes les questions relatives à l'existence et au fonctionnement des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles, telles que ces classes sont définies par les textes réglementaires ;

**1.2** - d'être un lieu d'études, d'échanges et d'informations entre ses membres ;

**2.3** - de servir d'interlocuteur, pour les problèmes liés à ces classes, auprès des instances académiques et ministérielles, auprès des Grandes Ecoles et de leurs organisations, ainsi qu'auprès des associations de professeurs spécialistes.

**2.4** - Elle s'interdit de présenter sous son nom des candidats à quelque élection que ce soit, et toute intervention personnelle concernant ses membres.

### **Article 3 : MEMBRES**

**3.1** - L'Association est ouverte à tous les proviseurs et proviseurs-adjoints, en activité, des lycées publics comportant au moins une CPGE.

Elle accueille également, en qualité de membres honoraires, les proviseurs et proviseurs-adjoints adhérant à l'Association au moment de leur cessation d'activité, et en qualité de membres associés, des proviseurs et proviseurs-adjoints qui, par suite de mutation, ne possèdent plus de classe préparatoire dans leur établissement. Elle ne comprend que des membres à jour de leur cotisation.

**3.2** - Est considéré comme démissionnaire tout membre qui n'est pas à jour de sa cotisation.

### **Article 4 – ADMINISTRATION**

#### **4.1 - Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de 30 membres au plus (dans la mesure du possible, un par académie et deux retraités) élus pour une période de 2 ans au cours de l'assemblée générale.

Le C.A. se réunit une fois par an. Il peut également siéger sur convocation du président ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

#### **Article 5 - BUREAU**

**5.1** - Un bureau est élu au sein du CA. Il comprend 12 membres (dont un retraité, dans la mesure du possible) et désigne en son sein un président, un vice-président, un secrétaire et un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint.

**5.2** - Ce bureau est élu pour deux ans. L'élection a lieu à bulletins secrets, au scrutin uninominal et à la majorité simple ; en cas d'égalité, le siège est dévolu au candidat le plus jeune.

Le bureau est démissionnaire de fait si le rapport moral annuel n'est pas adopté en assemblée générale.

#### **Article 6 - ASSEMBLEE GENERALE**

**6.1** - L'Association se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an. Elle peut se réunir en assemblée extraordinaire soit sur décision du conseil d'administration, soit à la demande du tiers au moins de ses membres à jour de leur cotisation.

L'Assemblée Générale fixe annuellement le montant de la cotisation sur proposition du bureau.

L'ordre du jour, établi par le bureau, est porté à la connaissance des membres de l'Association un mois au moins avant la date de l'assemblée générale. Le bureau peut inscrire une question nouvelle ou urgente sans condition de délai.

**6.2** - En assemblée générale les votes sont personnels. Ils ont lieu à bulletin secret à la demande d'au moins un de ses membres.

#### **Article 7 - PRESIDENT**

Le président en exercice a qualité pour représenter l'Association et parler en son nom, qualité qu'il peut déléguer, en cas de besoin, à un membre du Conseil d'Administration. Il rend compte de ses actes devant le bureau, devant le conseil d'administration et devant l'assemblée générale.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président ou, à défaut, par le membre du bureau désigné par le bureau.

#### **Article 8 – MODIFICATIONS / DISSOLUTION**

**8.1** - Le C.A. procède au remplacement de tout membre démissionnaire du bureau.

**8.2** - Toute modification aux présents statuts ne pourra être adoptée qu'en assemblée générale et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

**8.3** - La dissolution de l'Association est prononcée par un vote réunissant les deux tiers des membres adhérents.

**8.4** - Un règlement intérieur sera adopté en assemblée générale.



**FICHE D'ADHESION 2011-2012**

**Merci aux anciens adhérents de ré-adhérer en  
Utilisant de préférence la fiche de ré adhésion pré-remplie qui est  
jointe à l'envoi postal de ce bulletin, sinon utiliser la présente fiche**

Plier la fiche en 3 (voir les marques ci dessous --), glisser le chèque et l'adresse  
ci-contre tombera dans la fenêtre de l'enveloppe

**A.P.L.C.P.G.E - Adhésions  
Madame Gisèle LE BLOA  
14 place Saint Pierre  
87000 LIMOGES**

NOM : .....  M  MME  MLE

PRENOM : .....  Proviseur

--  adjoint

ACADEMIE : .....  honoraire

DEPARTEMENT : .....

LYCEE\_NOM : .....

LYCEE\_VILLE : .....

ADRESSE 1 : .....

ADRESSE 2 : .....

C.Postal :..... VILLE\_ADR : .....

TEL. GENERAL : .....

FAX : .....

MEL (en script) :.....

-- TEL. DIRECT : .....

TEL. GSM : .....

NØ RNE : .....

REMARQUE : .....

**Chèque ci-joint** : 45,00 € membres actifs  
22,50 € Membre honoraire

Date : .....
Signature

# Le site internet de l'APLCPGE

<http://aplcpgge.free.fr>

## La page d'accueil

 <b>NOUVEAU</b> Récent <b>ADHERENTS</b>  <a href="#">Agenda</a> <a href="#">Coordonnées</a> <a href="#">Commissions</a> <a href="#">Cptes rendus</a>  <a href="#">Informations</a> <a href="#">Bulletins</a>  <a href="#">Liens</a> <a href="#">Téléchargement</a> <a href="#">Site</a>  <a href="#">Ecrire un mel</a>  <b>013539</b>	<p style="text-align: right;">18/07/2011</p> <h2 style="text-align: center;">A.P.L.C.P.G.E</h2> <p style="text-align: center;"><i>Association des Proviseurs de Lycées ayant des Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles</i></p> <p style="text-align: center;"><small>Site testé en 1024 x 768 sur Netscape 4.78 et Internet Explorer 5.0</small></p>	<p><a href="#">Présentation</a> <a href="#">Statistiques du site</a> <a href="#">SOS - FAQ</a></p> <p><a href="#">Difficultés d'accès en ZONE ADHERENTS</a></p>
	<p><a href="#">Conventions ECTS</a></p> <p><b>A VOIR :</b></p> <p><a href="#">MEMOIRE de l'A.P.L.C.P.G.E.</a></p> <p><a href="#">Associations homologues</a></p> <p>- Les 254 cordées de la réussite (2010)</p> <p>- Officiel A.P.B. statistiques. 2010</p>	<p style="text-align: center;"><i>Accès en zone adhérents voir nom et mot de passe sur votre carte 2011</i></p> <p><b>Futurs adhérents : un contact près de vous : votre correspondant Académique de l'APLCPGE</b></p> <p style="text-align: center;">ADHESION 2012 : le formulaire.</p> <p style="text-align: center;"><b>BULLETIN N°64</b> <b>Sommaire.</b></p>  <p style="text-align: center;">Le rapport d'activité de la Conférence des Grandes Ecoles a été envoyé par voie postale à tous les adhérents.</p>